

# ECHOS DU TRÉSOR



Magazine trimestriel du Trésor N° 0011 - Juin 2022



**Exécution des opérations financières de l'Etat**

**3 943 MILLIARDS DE FCFA  
PAYES PAR LES SERVICES DU TRESOR**

## GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Point de conjoncture du 4e trimestre de la gestion 2021 du secteur public local

## ZOOM SUR

L'Agence comptable des grands projets, garante de l'exécution des politiques publiques

## GESTION DU SECTEUR PARAPUBLIC

Situation de l'exécution budgétaire des organismes publics autonomes au 31 Décembre 2021



# Certificat

Certificate

**N° 2018/81266.1**

**AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :**  
*AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:*

## **DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE**

**pour les activités suivantes :**  
*for the following activities:*

**GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE**

**PUBLIC DEBT MANAGEMENT**

**a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :**  
*has been assessed and found to meet the requirements of:*

**ISO 9001 : 2015**

**et est déployé sur les sites suivants :**  
*and is developed on the following locations:*

**16 RUE MOHAMED 5 X RUE AMADOU ASSANE NDOYE -SN DAKAR**

**Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)**  
*This certificate is valid from (year/month/day)*

**2018-12-07**

**Jusqu'au**  
*until*

**2021-12-06**



*Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.*



**Flashez ce QR Code**  
*pour vérifier la validité*  
**du certificat**

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*

Send the certificate electronically, consultable on [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr), for full on time valid of the certification of the program. The electronic certificate only, available at [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr), stands in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr). COFRAC accreditation n°4-0001, Management System Certification, Scope available on [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr). AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF F 0508.7.11-2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)





**PRESIDENT DU COMITE EDITORIAL**  
Cheikh Tidiane DIOP

**DIRECTEUR DE PUBLICATION**  
Hahmadou Bamba TINE

**REDACTEUR EN CHEF**  
Malick BA

**REDACTION**  
Aminata BOCOUM  
Bineta FALL  
Papa Bara NIANG (DMS)

### ONT COLLABORE A CE NUMERO

Division de la Modernisation et de la Stratégie (DMS)  
Division des Etudes économiques et des Statistiques (DEES)  
Direction du Secteur parapublic (DSP)  
Direction du Secteur public local (DSPL)  
Agence comptable des grands Projets (ACGP)  
Abdoul Wahab KANE (Inspecteur - TPR Ziguinchor)  
Mor BA (Archiviste - TPR Fatick)

**COORDINATION TECHNIQUE - INFOGRAPHIE - PHOTOS**  
Papa Bara NIANG

**IMPRESSION**  
Imprimerie Des Maristes (IDM)  
Tel: 33 832 20 20 / 77 930 02 19

**CONTACT**  
Cellule de la Communication  
et du Protocole de la DGCPT

2, AV. Georges POMPIDOU x Rue Saint-Michel  
BP: 202 DAKAR  
Tel: +221 33 849 91 51  
Fax: +221 33 822 55 06  
dgcptsen@tresor.gouv.sn  
sentresor.org



2

## EDITO DES FINANCES PUBLIQUES RESILIENTES FACE À LA CRISE

Par le Directeur général M. Cheikh Tidiane DIOP

4

## TRESOR NEWS

Mutuelle du Trésor : Abdel Kader NDIAYE, aux commandes pour quatre (4) ans 4

Nomination des membres honoraires au Conseil d'Administration de la MT 6

Levée de fonds sur le marché de l'UMOA : le Sénégal lève avec succès 330 milliards de Francs CFA 8

Journée de la femme : valorisation et épanouissement du personnel féminin du Trésor 9

Prise en charge des préoccupations des travailleurs : le SUTT lance la réflexion 11

13

## DOSSIER

Exécution des opérations financières de l'Etat: 3 943 milliards de FCFA payés par les services du Trésor

18

## GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Point de conjoncture du 4e trimestre de la gestion 2021 du secteur public local

33

## GESTION DU SECTEUR PARAPUBLIC

Situation de l'exécution budgétaire des organismes publics autonomes au 31 DECEMBRE 2021

37

## POINT QUALITE

Elargissement et consolidation

39

## DECRYPTAGE

Compte de gestion : un outil de transparence pour l'exécution des opérations du budget de l'Etat et des organismes publics

46

## ZOOM SUR

L'Agence comptable des grands projets, garante de l'exécution des politiques publiques

50

## GESTION DU PERSONNEL

52

## INFO UTILE

Le syndrome d'épuisement professionnel ou burnout



**E**DITO

## Des finances publiques résilientes face à la crise

**ECHOS**  
DU TRÉSOR



La pandémie de la Covid -19 et ses effets ont fortement éprouvé la solidité des institutions et la capacité des Etats à faire face aux conséquences liées aux perturbations des activités socio-économiques. Les effets de la crise sanitaire doublés de tensions inflationnistes sur une bonne partie des prix des produits de consommation et d'investissement ont poussé les autorités à prendre des mesures drastiques pour apporter les secours nécessaires aux ménages et entreprises vulnérables. Cette situation, qui a particulièrement ravivé les pressions sur les finances publiques, s'est traduite par un recours massif aux instruments budgétaires à travers notamment une forte augmentation des dépenses, sous forme de transferts et de subventions et garanties, et des interventions plus rapprochées sur les marchés financiers.

Face aux impératifs et aux implications de ces choix, les services du Ministère des Finances et du Budget (MFB) ont fait preuve d'agilité et de perspicacité en assurant avec efficacité la mise en œuvre des mesures de riposte et de relance de l'économie tout en préservant l'équilibre budgétaire nécessaire à la viabilité des finances publiques. En effet, les services du département ont fortement contribué, avec soin et efficacité, à la mobilisation des facteurs internes et externes nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques dans leurs différentes composantes. La maîtrise des « facteurs de risques » et de « protection d'origine interne et externe » qui a permis à la fois la réalisation des objectifs attachés aux politiques publiques et la conservation des structures fondamentales des finances publiques, face aux perturbations engendrées par la Covid-19 et ses externalités, a été favorisée par l'utilisation judicieuse des recettes fiscales et non fiscales mobilisées par les régies financières et les autres administrations compétentes.

L'exécution de ces opérations s'est faite dans le respect des règles définies dans le cadrage macroéconomique et conformément aux principes macro prudentiels, arrêtés par les autorités monétaires, et aux orientations définies à travers la stratégie de gestion de la dette publique à moyen et long terme. Le respect de ces impératifs témoigne de l'expertise des services du MFB aussi bien dans le cadre du recouvrement des ressources domestiques que dans la mobilisation des ressources extérieures et celles tirées du marché financier sous régional ou international. Ces bons résultats confortent la qualité de la signature du Sénégal et son statut d'émetteur souverain de référence. Par ailleurs, ces performances attestent des qualités de résilience et de l'expertise des services de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) en matière d'exécution des opérations financières de l'Etat et de gestion de la dette publique. En effet, les services du Trésor ont assuré avec efficacité la couverture des besoins de financement nés de l'écart entre les recettes budgétaires et les dépenses enregistrées au cours de la gestion 2021. Les ressources mobilisées à ce titre, sont tirées de diverses interventions réalisées sur les marchés financiers avec des instruments adaptés aux différents types d'opérations et aux catégories d'investisseurs ciblés. Ces opérations se sont soldées par une « accumulation nette de passifs », lesquels ont permis de prendre en charge le financement du déficit budgétaire, évalué à près d'un milliard (965,21) de FCFA et « de constituer des actifs financiers » de plus de quatre cent milliards (432,49).

Les détails des opérations relatives à l'emploi des ressources budgétaires mobilisées au cours de la gestion 2021 et la composition des sources de financement du déficit budgétaires vous sont présentés dans le dossier de ce présent numéro. Ces éléments sont explicités dans le tableau des opérations financières de l'Etat au 31 décembre 2021, qui transcrit les activités des administrations publiques et leurs effets sur les autres secteurs de l'économie. Nous vous présentons également, à travers les rubriques dédiées, les situations financières des collectivités territoriales et l'économie du rapport d'exécution budgétaire, au titre de la gestion 2021, des agences, établissements publics et structures assimilés.

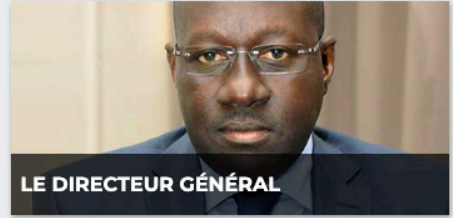
*Très bonne lecture !*





Nikon D7500, 24mm, f/5.6, 1/80s

**Code d'éthique et de déontologie des agents du Trésor : un rappel des principes et règles pour la satisfaction du client**



**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le Magazine  
**ECHOS DU TRÉSOR**  
N° 0010 en ligne



Disponible téléchargement gratuit

## Services et infos pratiques

**NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ**

**Services Bancaires**

**Le Réseau Du Trésor Public**

**E-Services**

**SICA-STAR UEMOA**

**Plan Stratégique PDSAT**

**Collectivités Territoriales**

**Bons Et Obligations Du Trésor**

## Actus Trésor



## Publications





# T RESOR NEWS

## Mutuelle du Trésor : Abdel Kader NDIAYE, aux commandes pour quatre ans

ECHOS  
DU TRÉSOR



M. NDIAYE, Secrétaire exécutif de la MT

La Mutuelle du Trésor (MT) a un nouveau secrétaire exécutif en la personne de Monsieur Abdel Kader NDIAYE, inspecteur principal du Trésor à la retraite. Il a été porté à la tête de la Mutuelle pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. C'était à l'issue de l'assemblée générale organisée le samedi 12 février 2022 au Grand théâtre de Dakar sous la présidence de Mme Sokhna Mbaye DIOP, Directeur de l'Administration et du Personnel, représentant Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, Cheikh Tidiane DIOP.

Le nouveau secrétaire exécutif succède ainsi à Alioune Badara CISSE, Conservateur d'archives de classe exceptionnelle à la retraite, un des membres fondateurs de la Mutuelle du Trésor (MT), élu lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1er juillet 2005. Pour ses premiers mots, M. Abdel Kader NDIAYE a tenu à remercier

les membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle pour la confiance placée en lui. Monsieur NDIAYE, se dit prêt à faire le nécessaire pour mériter cette confiance. Le choix de M. Abdel Kader NDIAYE pour présider aux destinées de la MT n'est pas fortuit. Son parcours professionnel plaide en sa faveur.

En effet, à sa sortie de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en 1983, ancêtre de l'actuelle Ecole nationale d'Administration (ENA), il a été successivement Chef de Division des Collectivités locales à la Trésorerie générale, Chef de Bureau Comptabilité à la Direction de la Comptabilité publique, Chef de Bureau de Suivi également à la Direction générale, Receveur Percepteur municipal de Kaolack, Percepteur de Dakar-Bourguiba, Percepteur de Dakar-Port et Agent comptable à l'Ambassade du Sénégal à Abu Dhabi.

Force est de reconnaître que cette assemblée générale a été un temps fort de la vie de la MT. Elle a été, d'abord, l'occasion pour les responsables d'informer les membres sur le fonctionnement de leur organisation, de dresser ensuite le bilan et enfin de dégager les perspectives. Les intervenants, dans leur majorité, ont pu mesurer le chemin parcouru, en même temps apprécier les avancées et les défis à relever.

Mme le Directeur de l'Administration et du Personnel (DAP), présidant la cérémonie, a déclaré l'intérêt et l'importance que le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor accorde aux activités de la MT qui constitue un trait d'union entre les agents, mais également, un cadre ouvert, inclusif et participatif. En somme, un creuset de solidarité.

De l'avis de Mme DIOP, la mise en place de cette mutuelle représente une illustration parfaite de la constante volonté des autorités de placer l'agent au cœur des préoccupations en vue de lui permettre d'assurer la mission de service public. C'est dans cette dynamique, selon elle, que s'est inscrite la mise en place du Bureau de l'Action sociale confiée à une conseillère en Travail social.

Toujours dans son intervention, Mme le Directeur de l'Administration et du Personnel a saisi l'occasion qui lui est offerte pour saluer le travail accompli par le Conseil d'Administration et le Secrétariat exécutif de la Mutuelle. Elle a en pour preuve les innovations majeures apportées dans l'administration de la MT, comme le nouveau logiciel permettant de maîtriser toute la gestion financière et de réduire certaines failles notamment la confection des cartes numérisées. Parmi ces innovations, on peut également citer le projet de création d'une organisation faîtière regroupant les mutuelles des Douanes, des Impôts et Domaines et du Trésor et la mise en place





**Mutuelle du Trésor : Abdel Kader NDIAYE,  
aux commandes pour quatre ans**

d'un Fonds de placement pour une épargne retraite. Cependant, pour ce dernier projet, Mme le DAP exhorte les responsables de la MT à combiner ses efforts avec ceux de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor pour dynamiser davantage la politique sociale de notre administration.

Un des moments forts de cette assemblée générale a été sans doute l'hommage rendu à des hommes qualifiés de pionniers ayant beaucoup apporté à la MT. Ils ont servi la structure avec engagement et passion. Ils représentent à eux seuls une somme impressionnante d'expériences et de savoir-faire. Il s'agit de MM. Daouda SEMBENE, Mass DIOP, Alioune

Badara CISSE et Souleymane SENE. Ce sont des hommes qui ont le sens élevé de la solidarité.

C'est pour cela, en guise de reconnaissance et service rendu, ils sont nommés membres honoraires du Conseil d'Administration de la Mutuelle du Trésor.



Photo de famille





De g à d : M. Alioune Badara Cissé, M. Amaro N. Badji (PCA), Mme DIOP (DAP), M. Masse DIOP et M. Souleymane SENE

La 17<sup>e</sup> assemblée générale de la Mutuelle du Trésor (MT) a été une occasion pour le Conseil d'Administration et le Secrétariat exécutif de célébrer les illustres serviteurs de la MT pour les bons et loyaux services rendus. Tout au long de leur carrière professionnelle, ces pionniers ont contribué à porter plus haut le flambeau de la Mutuelle. Ces serviteurs de la MT ont pour noms : Daouda SEMBENE, Mass DIOP, Alioune Badara CISSE et Souleymane SENE. Ils ont été nommés membres honoraires du Conseil d'Administration de la Mutuelle.

Le samedi 12 février 2022 a été une journée de devoir, de reconnaissance, un moment de témoignage et de respect par rapport aux efforts déployés par MM. Daouda SEMBENE, Mass DIOP, Alioune Badara CISSE et Souleymane SENE. Leur distinction comme membres honoraires du Conseil

d'Administration (CA) de la MT est, pour reprendre M. Amaro Ntaby BADJI, le Président du Conseil d'Administration (CA), est amplement mérité.

Que d'émotions lors de la remise des diplômes de reconnaissance et des cadeaux. « ECHOS DU TRESOR » va à la découverte de ces récipiendaires nommés membres honoraires du CA pour une meilleure connaissance de leur parcours.

#### **M. Daouda SEMBENE : homme du sérail**

L'ancien Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor de 2015 à 2017 peut être qualifié d'homme du sérail. Il connaît bien l'Administration du Trésor pour l'avoir pratiquée. Mme Sokhna Mbaye DIOP, Directeur de l'Administration et du Personnel, souligne que le choix porté sur Monsieur SEMBENE n'est pas un hasard. Sa

grande maîtrise de tous les rouages de la comptabilité publique et de la gestion de la Trésorerie n'est plus à démontrer.

En effet, à sa sortie de l'ENAM (Ecole nationale d'Administration et de Magistrature), aujourd'hui ENA, en 1983, le jeune SEMBENE a été tour à tour Trésorier Payeur régional par intérim de Fatick, Percepteur de Nioro, Receveur Percepteur municipal de Kaolack. En 1991, il est promu Trésorier Payeur régional de Kolda jusqu'en 1995. A partir de cette année, l'ancien Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor remonte au nord, plus exactement à Saint-Louis pour conduire les destinées de la Trésorerie Paierie régionale, qu'il connaît très bien pour avoir été pensionnaire de l'Ecole Prytanée Militaire de 1971 à 1976. Il retourne en 1998 à Kaolack pour occuper les mêmes fonctions jusqu'en 2006. En







**T**  
**RESOR**  
**NEWS**

## Nomination des membres honoraires au Conseil d'Administration de la MT

**ECHOS**  
DU TRÉSOR

2007, cap sur Dakar pour diriger la nouvelle Direction du Contrôle interne créée en 2008, la Pairie générale du Trésor et en décembre 2012 la Trésorerie générale.

En 2017, M. Daouda SEMBENE, alors Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, a confié à la Mutuelle du Trésor l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition de la fête des retraités du Trésor, tenue le 21 janvier de la même année à l'hôtel des Almadies de Dakar. Un événement qui a connu un succès éclatant.

### Mass DIOP, premier membre de la MT

Entre M. Mass DIOP et la MT, c'est une longue histoire. Mass, comme l'appellent familièrement ses collaborateurs et ses amis, est le détenteur de la carte d'adhésion de la Mutuelle n°1. En juillet 2005, il a été élu Trésorier général et en 2011 Président du Conseil d'Administration, puis réélu pour un second mandat en mars 2015, avant de donner le témoin à son successeur M. Amoro Ntaby BADJI.

Même s'il n'est plus actif à la MT, M. DIOP continue d'accompagner la politique sociale de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, surtout à travers l'Association du Trésor pour le Pèlerinage à la Mecque (ATPM). Il ne ménage aucun effort en vue de faciliter aux membres de cette association l'accomplissement de l'un des piliers de l'Islam.

M. Mass DIOP qui aime partager est certainement heureux d'avoir formé, durant plus de deux décennies, des promotions d'inspecteurs et de contrôleurs du Trésor notamment dans le domaine de la comptabilité publique à l'Ecole nationale d'Administration.

En sa qualité d'inspecteur du Trésor, il a eu à occuper les fonctions de Percepteur de Vélingara, de Bignona, de Mbour et de Payeur de Rufisque. Il a été également Fondé de pouvoir du Receveur général du Trésor, Agent comptable de l'Ambassade du Sénégal à Ryad et Percepteur de Dakar Cerf-volant. Le poste de Chef de Centre de Perfectionnement et de Formation professionnelle du Trésor (CPFPT) est le dernier à être occupé par M. Mass DIOP avant son départ à la retraite.

### Alioune Badara CISSE, à cheval sur les principes

M. Alioune Badara CISSE, conservateur d'archives de classe exceptionnelle à la retraite est l'un des membres fondateurs, le premier Secrétaire exécutif de la Mutuelle du Trésor en 2005, puis maintenu en juillet 2013, avant que M. Abdel Kader NDIAYE lui succède. Il a été l'un des artisans de la création de la Section de la Documentation et des Archives en 1984 qu'il a dirigée avant son érection en Bureau en 2012, année de son départ à la retraite. M. CISSE a été un Secrétaire exécutif infatigable, très dévoué, toujours à cheval sur les principes. La MT continuera à

bénéficier de ses précieux et sages conseils.

### Souleymane SENE, réélu pour lever tout obstacle à la transition

Last but not least, M. Souleymane SENE a été élu Vice-Président du Conseil d'Administration de la MT au côté de M. Mass DIOP et réélu à ce poste pour un second mandat en mars 2015. Au terme de ces deux mandats et afin d'éviter toute difficulté à la transition au niveau de la présidence, l'Assemblée générale, tenue le 1<sup>er</sup> avril 2017, a prolongé son mandat qui a pris fin en janvier 2022.

Sur le plan professionnel, M. SENE a été, en 2005, Fondé de pouvoir du Trésorier Payeur régional de Saint-Louis avant d'être en 2007 Chef de Bureau des Comptes de Dépôt à la Trésorerie générale et chargé de la dette intérieure, notamment des émissions de titres publics.

A la Direction de la Dette publique, il fut, en 2012, Chef de la Division de la Politique d'Endettement et de la Stratégie d'Intervention sur les Marchés. Actuellement, M. Souleymane SENE occupe la fonction de Fondé de pouvoir du Trésorier général/ Agent comptable central du Trésor.

Ces hommes, ces pionniers, ont largement mérité leur distinction car la générosité avec laquelle ils ont servi la Mutuelle du Trésor a été saluée de tous. Ils ont guidé ses premiers pas.





**T**  
**RESOR**  
**NEWS**

## Levée de fonds sur le marché de l'UMOA : le Sénégal lève avec succès 330 milliards de Francs CFA

**ECHOS**  
DU TRÉSOR

La Société nationale de Gestion et d'Exploitation du Patrimoine bâti (SOGEPA), appuyée par les services de l'Etat du Sénégal, a réalisé, avec un éclatant succès, son premier emprunt obligataire (Sukuk) de la finance islamique, avec un montant record de 330 milliards de francs CFA au sein de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA). Cette opération est la plus grande de l'histoire du marché sous régional en conformité avec les principes de la finance islamique par une société.

Cette opération, premier Sukuk émis par une société en Afrique sub-saharienne, offre des perspectives nouvelles à la finance islamique dans le continent, en impulsant une nouvelle dynamique sur ce compartiment du marché. Ainsi, en cohérence avec les objectifs affichés lors du lancement de l'émission, un montant global de 330 milliards FCFA a été retenu par l'Etat du Sénégal.

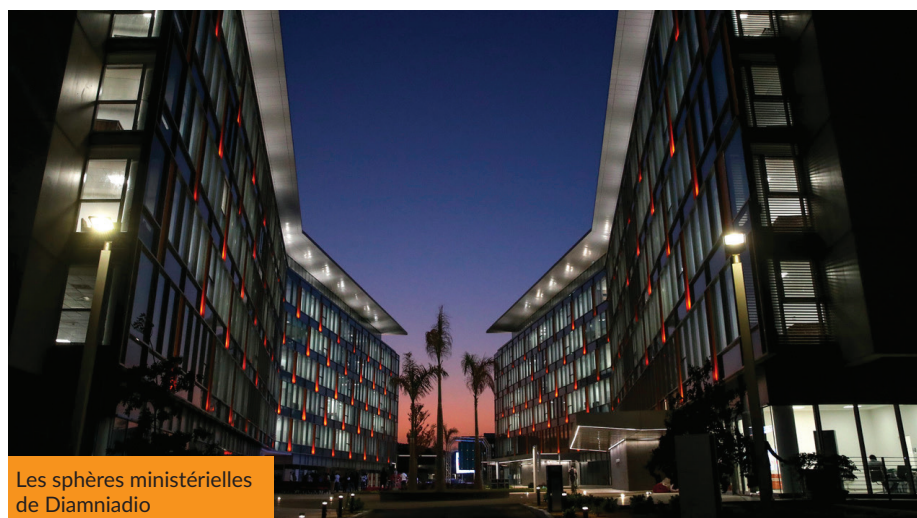
Avec ce Sukuk, l'Etat du Sénégal initie la première émission avec trois tranches simultanées, une tranche à 7 ans pour un montant de 55 milliards de francs CFA, une deuxième à 10 ans pour le même montant et une troisième tranche de 15 ans pour un montant de 220 milliards de francs CFA. Ces différentes tranches ont des marges de profit respectives de 5,80 %, 5,95% et 6,10 %. Le Sukuk, par le rachat des contrats de crédit-bail, permet à l'Etat du Sénégal de passer de simple locataire à propriétaire des Sphères Ministérielles de Diamniadio.

Le Sukuk concrétise, également, l'approche novatrice de l'Etat du Sénégal relativement à la gestion de son patrimoine bâti, à travers la SOGEPA. La valorisation du patrimoine bâti de l'Etat, dans le cadre de cette opération, permet d'en faire un levier de soutien à la politique de gestion des finances publiques et d'amélioration du parc d'immeubles à usage administratif. En ce sens, des économies substantielles seront réalisées par l'Etat sur les charges locatives d'immeubles à usage administratif.

En effet, les fonds levés permettront de réaliser des investissements au plan national pour conforter le contrôle de l'Etat sur des actifs stratégiques touchant à notre souveraineté ou à forte rentabilité, notamment la prise de participation dans des sociétés telles que le Port de Ndayane ou encore la Société de gestion de l'Autoroute à péage, etc.

A travers cette opération historique qui a suscité une forte adhésion des investisseurs de la sous-région et du Moyen-Orient avec un taux de couverture de l'émission supérieur à 110% en 3 jours de souscription, notre pays bénéficie alors d'une bonne signature sur le marché international. Cela prouve que l'Etat du Sénégal demeure fidèle à sa tradition de pôle d'innovation financière au niveau du marché sous régional.

A noter que sur la base des orientations définies par le Chef de l'Etat, cette opération a été réalisée sous la coordination du Ministère des Finances et du Budget (MFB), tutelle technique et financière de la SOGEPA. La Banque islamique du Sénégal (BIS) a été l'arrangeur principal de l'opération et la Société islamique pour le Développement (Groupe de la Banque Islamique de Développement), le co-arrangeur. CGF Bourse est la Société de Gestion et d'Intermédiation, Chef de file.



Les sphères ministérielles de Diamniadio





**T**  
**RESOR**  
**NEWS**

## Journée de la femme : valorisation et épanouissement du personnel féminin du Trésor

**ECHOS**  
DU TRÉSOR

A l'instar des femmes de plusieurs pays du monde, celles du Sénégal ont célébré la 165ème Journée internationale des droits de la femme, le mardi 08 mars 2022. Naturellement, les femmes, agents de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor ne sont pas en reste. Au cours d'une cérémonie présidée par Monsieur le Directeur général, l'occasion a été saisie afin de rendre un vibrant hommage au personnel féminin pour son apport inestimable au bon fonctionnement de l'Administration du Trésor.

Les deux précédentes années de trêve à cause de la COVID-19 n'ont pas éteint l'élan du personnel de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) qui a célébré dans l'allégresse la Journée internationale des droits de la femme. En effet, la Salle de Conférence Ousmane DIOP, ayant servi de cadre pour la cérémonie officielle, s'est avérée très petite pour accueillir toutes ces vaillantes femmes, venues de divers services et de différentes régions. Cette forte mobilisation des femmes de la DGCPT, parées de leurs plus beaux atours bien harmonisés a donné à cette journée un cachet spécial.

Dans l'allocution prononcée à cette occasion, la Présidente de l'Amicale des Femmes du Trésor du Sénégal (AFTS), Madame DIOUF Khadidiatou Kébé, a mis l'accent sur la symbolique que revêt la célébration de cette journée. En convoquant l'histoire, elle a retracé



M. le Directeur général avec la présidente de l'AFTS

le long parcours qu'a connu la défense des droits de la femme au niveau international. Madame DIOUF s'est félicitée des avancées réalisées dans l'amélioration des conditions des femmes au sein de l'Administration du Trésor, tout en rappelant les actions majeures à l'actif du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor en leur faveur. Elle n'a pas également manqué de saluer l'engagement constant de ses collaborateurs pour pouvoir mener à bien les différentes activités de l'AFTS.

Comme le 08 mars est souvent une occasion pour les femmes de faire un plaidoyer, Mme DIOUF en a profité pour souhaiter, entre autres, la poursuite du renforcement des capacités et de la formation des femmes afin de leur permettre d'accéder à tous les postes de responsabilité. Un souhait qui cadre

bien avec le thème de cette année: «L'égalité des sexes aujourd'hui pour un avenir durable». Elle a aussi exprimé le désir de ses sœurs d'être accompagnées par les autorités de l'Administration du Trésor pour l'acquisition de terrain destiné à l'habitat.

De son côté, Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, avant de s'incliner devant la mémoire des disparues, a loué l'engagement, le dévouement des femmes, qu'il qualifie d'amazones du Trésor, pour la réussite des missions qui leur sont confiées. Il ne perd pas de vue le travail abattu par ses sœurs pour faire de la DGCPT, une administration d'excellence et de référence. Les femmes du Trésor, selon lui, constituent un maillon essentiel de l'amélioration continue de nos services.





**T**  
**RESOR**  
**NEWS**

## Journée de la femme : valorisation et épanouissement du personnel féminin du Trésor

**ECHOS**  
DU TRÉSOR

C'est dans ce cadre d'ailleurs que Monsieur Cheikh Tidiane DIOP a renouvelé son engagement à toujours œuvrer pour la valorisation et l'épanouissement de la femme au sein de l'administration du Trésor.

En réponse aux préoccupations de la Présidente de l'AFTS, M. le Directeur général milite effectivement en faveur de la formation des agents, surtout les femmes. Il est conscient que si on parle de performance au Trésor, c'est

grâce à la qualité des travailleurs qui ont été renforcés par la formation dispensée par la Direction générale. M. Cheikh Tidiane DIOP a fait savoir que la formation est un critère important dans les nominations ou affectations. C'est pourquoi il privilégie, dans le choix de ses nominations, des agents qui ont suivi des formations qui sont en parfaite adéquation avec les missions du Trésor

Par rapport au second point soulevé relatif à l'accès au foncier, le Directeur général dit prendre bonne note tout en précisant qu'il faudra l'envisager dans le cadre des coopératives.

Cette journée qui s'est déroulée dans une ambiance festive s'est achevée autour des agapes.



Photo de famille





# T RESOR NEWS

## Prise en charge des préoccupations des travailleurs : le SUTT lance la réflexion

ECHOS  
DU TRÉSOR

Le Syndicat unique des Travailleurs du Trésor (SUTT) a organisé, à Saly, les 20, 21 et 22 mai 2022, une rencontre de restitution des préoccupations de ses membres dans le cadre de l'exercice de leur profession et de leurs aspirations à de meilleures conditions de vie et de travail. Cela fait suite à une tournée à Dakar et à l'intérieur du pays de prise de contact et d'échanges que le Bureau du SUTT a effectuée dans les différents postes comptables et directions administratives de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT).

Cela dit, pendant trois (3) jours, ce panel de restitution a permis d'identifier cinq (5) grandes problématiques autour desquelles tournent les préoccupations des agents du Trésor. Il s'agit de la gestion des ressources humaines, la sécurisation des postes comptables, les adaptations fonctionnelles et

organisationnelles de la DGCPT à l'aune de la mise en œuvre des réformes budgétaires et comptables, la nécessaire réforme du régime de responsabilité des comptables publics et l'amélioration des conditions de travail et d'existence des agents.

En effet, selon M. Bamba CISSE, le Secrétaire général du syndicat, le Bureau exécutif national s'engage à nouveau auprès de tous les travailleurs, à obtenir des acquis significatifs auprès du patronat, relativement aux différentes problématiques sus-évoquées. Il a invité ses camarades à la mobilisation et à la détermination pour qu'ils fassent du Trésor public sénégalais, une administration de référence. M. CISSE a, par ailleurs rassuré qu'un bon dispositif de suivi-évaluation va assurer la poursuite des travaux et négociations auprès de l'autorité.

Cette rencontre a été une occasion pour M. Bamba CISSE de remercier M. Cheikh Tidiane DIOP, Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor et les autorités du Ministère des Finances et du Budget pour avoir prêté une oreille attentive au SUTT.

Les organisations sociales de la DGCPT comme l'Amicale des Inspecteurs du Trésor, l'Amicale des Contrôleurs du Trésor, l'Amicale des Agents de Recouvrement du Trésor, l'Amicale des Agents comptables, l'Amicale des chauffeurs du Trésor ont pris part à cette rencontre de restitution. Il faut également signaler la présence du représentant des agents municipaux



Photo de famille





# Certificat

## Certificate

N° 2020/89497.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### DSPL - DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

Études, appui au Secteur Public Local, Suivi budgétaire et valorisation financière des collectivités territoriales.

Studies, support for the Local Public Sector, Budget monitoring and financial valuation of local authorities.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

22 RUE VINCENS SN-SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2020-12-08

Jusqu'au  
Until

2023-12-07



SignatureFournisseur



**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*

Soul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
COFRAC: accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat





**D**ossier

## EXECUTION DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT

ECHOS  
DU TRÉSOR

### 3 943 milliards de FCFA payés par les services du Trésor

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, par le biais de ses services, a décaissé et payé près de quatre (4) milliards de FCFA au titre de l'année 2021. Ce montant inclut, entre autres, les charges salariales, les dépenses de fonctionnement, les charges de la dette, les subventions, les prestations sociales. Par rapport à l'année précédente, les dépenses ont connu une hausse.

La Division des Etudes économiques et des Statistiques (DEES), un service rattaché au Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, analyse en profondeur les données relatives aux dépenses et au financement. En détail, la DEES dresse le tableau des opérations financières de l'Etat au 31 décembre 2021.

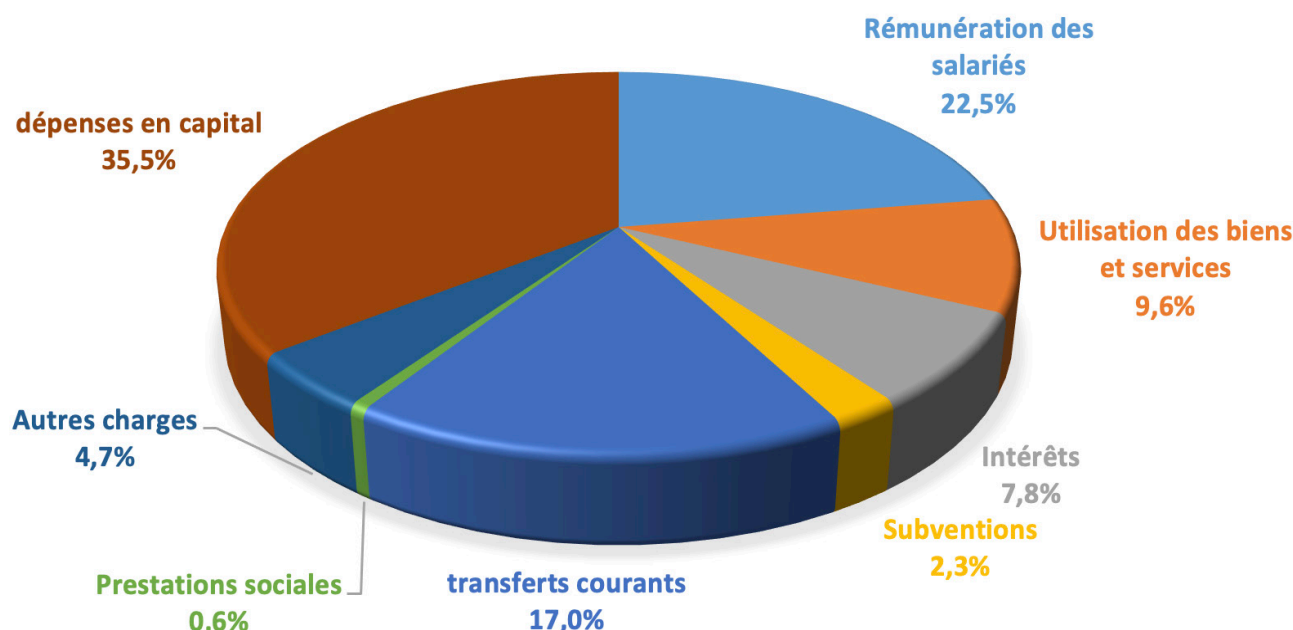
#### I. Analyse des dépenses

Les dépenses se sont chiffrées à plus de trois mille milliards neuf cent quarante-trois millions (3 943,68) en 2021 contre trois mille milliards sept cent quarante-cinq millions (3 745,72) en 2020, soit une hausse de cent quatre-vingt-dix-sept milliards (197,92), correspondant à une progression relative de 5,3%. Les dépenses sont constituées des dépenses courantes pour 2 546,5 milliards, soit 64,6% et des dépenses en capital pour 1 397,1 milliards, soit une proportion de 35,4%.

Les dépenses courantes (2 546,5 milliards) sont réparties entre les charges salariales, les dépenses de fonctionnement, les charges de la dette, les transferts courants au profit des autres unités d'administration publique, les subventions, les prestations sociales et les autres charges.

Le montant global des charges salariales s'est établi à 885,78 milliards en 2021 contre 804,05 milliards en 2020, soit 81,73 milliards de hausse en valeur absolue et 10,2% en termes relatifs. Par ailleurs, la masse salariale représente 34,8% des dépenses courantes en 2021 contre 32,6% en 2020, soit un croit de 2,2 points de pourcentage. Relativement aux recettes fiscales recouvrées en 2021, les salaires constituent 34,3% contre 34,0% en 2020.



**3 943 milliards de FCFA payés par les services du Trésor**
**Graphique 1 : Structure des dépenses en 2021**


Source : DEES/2022

Les dépenses de fonctionnement se sont chiffrées à 377 milliards en 2021 contre 285,51 milliards en 2020, soit une progression de 91,49 milliards correspondant à 32% en variation relative. Cette forte hausse est à mettre en relation avec la baisse de 123,13 milliards des transferts courants. En effet, l'Etat est dans une dynamique de substituer les dépenses de transferts qui transitent dans les comptes de dépôts aux dépenses de fonctionnement du Titre 3 du budget.

Au titre des charges de la dette, les paiements se sont chiffrés à 306,53 milliards en 2021 après 289,55 milliards en 2020, ce qui correspond à une hausse de 16,98 milliards ou 5,9%. Les intérêts payés au titre de la dette extérieure se sont établis à 254,14 milliards en 2021 correspondant à 82,9% du total des intérêts. Le ratio intérêts sur recettes fiscales est ressorti à 11,8% en 2021 contre 12,2% en 2020, soit une amélioration de 0,4 point de pourcentage.

S'agissant des subventions, elles sont passées de quatre-vingt-seize (96,03) milliards en 2020 à quatre-vingt-onze (91,03) milliards en 2021, soit une contraction de 5 milliards. Plus de la moitié de ces subventions sont destinées au secteur agricole (48,5 milliards). En sus de ces appuis directs, l'Etat a octroyé des subventions via des transferts budgétaires au profit de structures publiques telles que le Fonds de Soutien à l'Energie.





**D**ossier

## EXECUTION DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT

ECHOS  
DU TRÉSOR

3 943 milliards de FCFA payés par les services du Trésor

Les autres charges ont connu une hausse de neuf (9,33) milliards, soit 5,3% en 2021 comparativement à l'année 2020. Elles sont évaluées à cent quatre-vingt-quatre (184,44) milliards en 2021 et sont constituées essentiellement des bourses et allocations scolaires (83,06 milliards, soit 45%) ainsi que des impôts et taxes payés par l'Etat relativement aux investissements financés sur ressources extérieures (72,01 milliards, soit 39%). La hausse des autres charges est en relation avec celle des bourses et allocations scolaires qui ont enregistré un croit de vingt-six 26,45 milliards en valeur absolue, soit 46,7% en valeur relative.

D'un montant global de 1 397,12 milliards en 2021, les dépenses en capital sont composées des transferts en capital (678,89 milliards), des investissements financés sur ressources intérieures et exécutés par l'Etat (92,91 milliards) et des investissements financés sur ressources extérieures et exécutés en projet (629,83 milliards).

Les transferts en capital se sont établis à 678,89 milliards en 2021 après 668,01 milliards en 2020, soit une majoration annuelle de 10,88 milliards et 1,6% en termes relatifs. Cette faible évolution s'explique par la mise en œuvre du processus de substitution des transferts au profit de l'administration budgétaire centrale. En effet, au niveau des investissements financés sur ressources internes et exécutés par l'Etat, le montant est passé de 51,27 milliards en 2020 à 92,91 milliards en 2021, correspondant à un accroissement net de 41,65 milliards ou 81,2% en variation relative.

Les investissements financés sur ressources extérieures et exécutés en projet se sont chiffrés à 629,83 milliards en 2021 après 559,01 milliards en 2020, soit une progression de 12,7% correspondant à 70,82 milliards. Les ressources de ces investissements sont constituées de 516,32 milliards de prêts et de 113,51 milliards de dons.

### II - Financement

De la mobilisation des recettes pour un montant global de 2978,48 milliards et l'exécution des dépenses à hauteur de 3943,68 milliards, il ressort un besoin de financement de 965,21 milliards en 2021.

Le financement de ce besoin est assuré par une accumulation nette de passifs d'un montant global de 1395,42 milliards répartis en passifs intérieurs pour 364,41 milliards et passifs extérieurs pour 1031,01 milliards.



Tableau des opérations financières de l'Etat au 31 décembre 2021

TRANSACTIONS AFFECTANT LA VALEUR NETTE:	TOFE 2020	TOFE 2021	var abs
<b>Recettes</b>	<b>2 842,74</b>	<b>2 978,48</b>	<b>135,74</b>
Recettes fiscales	2 368,20	2 593,14	224,93
<b>Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital</b>	<b>717,19</b>	<b>771,48</b>	<b>54,28</b>
dont Impot sur les sociétés	353,88	340,46	-13,42
dont Impot sur le revenu des personnes physiques	354,32	424,11	69,78
<b>Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre</b>	<b>8,00</b>	<b>33,06</b>	<b>25,07</b>
<b>Impôts sur le patrimoine</b>	<b>42,05</b>	<b>55,47</b>	<b>13,43</b>
<b>Impôts sur les biens et services</b>	<b>1 228,35</b>	<b>1 293,05</b>	<b>64,70</b>
dont TVA intérieure	360,58	341,39	-19,19
dont TVA à l'importation	444,95	572,11	127,16
dont FSIPP	81,83	89,59	7,77
<b>Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales</b>	<b>337,91</b>	<b>392,61</b>	<b>54,70</b>
<b>Autres recettes fiscales</b>	<b>34,71</b>	<b>47,46</b>	<b>12,76</b>
<b>Cotisations sociales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dons</b>	<b>324,52</b>	<b>130,67</b>	<b>-193,91</b>
Dons budgétaires	194,71	17,10	-177,61
Dons en capital	129,81	113,51	-16,30
<b>Autres recettes</b>	<b>150,01</b>	<b>254,73</b>	<b>104,72</b>
dont Dividendes	46,04	129,34	83,30
dont autre recettes	103,97	125,39	21,42
<b>Charges</b>	<b>3 134,35</b>	<b>3 216,22</b>	<b>81,87</b>
Rémunération des salariés	804,05	885,78	81,73
Utilisation des biens et services	285,51	377,00	91,49
dont Dépenses de téléphone	10,22	8,36	-1,85
Consommation de capital fixe	0,00	0,00	0,00
Intérêts	289,55	306,53	16,98
Exterieur	251,83	254,14	2,31
Interieur	37,72	52,39	14,67
Subventions	96,03	91,03	-5,00
<b>Dons</b>	<b>1 460,80</b>	<b>1 348,55</b>	<b>-112,24</b>
Dons courants	792,79	669,66	-123,13
Dons en capital	668,01	678,89	10,88
Prestations sociales	23,29	22,89	-0,41
Autres charges	175,11	184,44	9,33
Autres charges courantes	175,11	184,44	9,33
dont bourses et allocations scolaires	56,61	83,06	26,45
dont impôts et taxes	68,76	72,01	3,25
dont frais d'actes et contentieux	3,22	2,23	-0,99
Autres dépenses en capital	0,00	0,00	0,00
<b>Solde brut de gestion (1-2+23+NOBz)</b>	<b>-291,61</b>	<b>-237,75</b>	<b>53,86</b>
<b>TRANSACTIONS SUR ACTIFS NON FINANCIERS:</b>			
<b>Acquisition nette d'actifs non financiers</b>	<b>611,38</b>	<b>727,46</b>	<b>116,08</b>
Actifs fixes	610,27	722,74	112,47
dont Investissement financé/ressources internes et exécuté par l'Etat	51,27	92,91	41,65
dont Investissement financé/ressources externes et exécuté en projet	559,01	629,83	70,82
Variation des stocks	1,05	1,67	0,62
Objets de valeur	0,05	0,05	0,00
Actifs non produits	0,00	3,00	3,00
<b>Capacité / besoin de financement (1-2+NOBz-31)</b>	<b>-902,99</b>	<b>-965,21</b>	<b>-62,22</b>
<b>TRANSACTIONS SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS (FINANCEMENT):</b>			
<b>Acquisition nette d'actifs financiers</b>	<b>235,13</b>	<b>432,49</b>	<b>197,36</b>
Intérieurs	235,13	432,49	197,36
Numéraires et dépôts	117,12	358,02	240,90
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Crédits	68,68	58,80	-9,87
dont rétrocession nette des remboursements	73,65	58,80	-14,85
Autres comptes à recevoir	49,33	15,66	-33,66
Extérieurs	0,00	0,00	0,00
<b>Accumulation net de passifs</b>	<b>1 145,72</b>	<b>1 395,42</b>	<b>249,70</b>
Intérieurs	282,83	364,41	81,58
Titres de créances	319,34	140,16	-179,18
dont Bons du Trésor en adjudication	45,59	23,69	-21,89
dont Emprunts obligataire par APE	-15,89	-15,71	0,18
dont Emprunts obligataire en adjudication	304,75	144,67	-160,07
dont Emprunts Sukuk	-15,02	-12,50	2,52
Crédits	-71,19	223,03	294,22
Autres comptes à payer	34,69	1,22	-33,46
Extérieurs	862,89	1 031,01	168,12
Titres de créances	221,27	565,89	344,62
Crédits	641,62	465,12	-176,50
dont Tirages sur prêts programmes	469,80	170,97	-298,83
dont Prêts-projets	429,195	516,320	87,125
dont Rétrocession	73,65	58,80	-14,85
dont bilatéraux et multilatéraux et commerciaux	-331,03	-280,97	50,06

Source : DEES/2022



**D**OSSIER

## EXECUTION DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT

ECHOS  
DU TRÉSOR

3 943 milliards de FCFA payés par les services du Trésor

S'agissant des passifs intérieurs, ils sont constitués des titres de créances pour un montant net de 140,16 milliards, des crédits intérieurs pour 223,03 milliards et des autres comptes à payer pour 1,22 milliard.

En ce qui concerne des titres de créances, on note d'une part, des émissions nettes de bons du trésor (+23,69 milliards) et d'obligations du trésor (+144,67 milliards) et d'autre part, des remboursements nets des emprunts obligataires par Appel public à l'Epargne (APE) (-15,71 milliards) et des Sukuk (-12,5 milliards).

Relativement aux crédits intérieurs, ils sont essentiellement constitués des tirages DTS pour un montant de 246,28 milliards. Ce montant est minoré par les autres emprunts pour 23,25 milliards.

Au titre des passifs nets extérieurs, ils se sont chiffrés à 1031,01 milliards en 2021 contre 862,89 milliards en 2020, soit un accroissement de 168,12 milliards. Ces passifs sont répartis en titres de créances (+565,89 milliards) et crédits (+465,12 milliards).

Les titres de créances sont passés de deux cent vingt et un (221,27) milliards en 2020 à 565,89 milliards en 2021, soit un accroissement absolu de 344,62 milliards. Ils sont constitués des émissions nettes sur le marché sous régional pour 315,27 milliards et une émission nette de remboursement sur le marché international à hauteur de 287,18 milliards.

Les crédits extérieurs nets se sont établis à quatre cent soixante-cinq (465,12) milliards en 2021 contre six cent quarante et un (641,62) milliards en 2020, soit une baisse de cent soixante-dix-huit (178,5) milliards en termes absolus et 27,5% en valeur relative. Ils sont constitués de tirages sur prêts programmes (+170,97 milliards), de tirages sur prêts projets (+516,32 milliards), de prêts rétrocédés (+58,80 milliards). Ces montants ont été minorés par les remboursements de crédits bilatéraux, multilatéraux et commerciaux pour deux cent quatre-vingt (280,97) milliards.

Les accroissements nets de passifs ont permis de financer le déficit budgétaire à hauteur de 965,21 milliards et de constituer des actifs financiers pour quatre cent trente-deux (432,49) milliards. Ces derniers sont composés de numéraires et dépôts (358,02 milliards), de rétrocession nette des remboursements (+58,80 milliards) et d'autres comptes à recevoir (+15,66 milliards).



## POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021 DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

La note de conjoncture trimestrielle des collectivités territoriales du Sénégal au 31 décembre 2021 est articulée autour d'une analyse détaillée des recettes par chapitre budgétaire et des dépenses par nature économique.

Elle propose en outre une étude du comportement trimestriel et en glissement annuel, de l'exécution budgétaire et financière des collectivités territoriales.

La situation nationale consolidée de trésorerie des collectivités territoriales se présente comme suit:

**Tableau n° 01 : SITUATION DE TRESORERIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU 30/09/2021**

<b>SITUATION NATIONALE DE TRESORERIE AU 31/12/21</b>	
<b>I- EXCEDENT DE RECETTES</b>	<b>:</b>
DISPONIBILITE DU PREMIER JOUR DE LA GESTION (B.E C/568)	68 096 338 475
AVANCES DE TRESORERIE CONSENTIES PAR L'ETAT	14 643 337 256
RECETTES PERCUES AVANT EMISSION DE TITRE	154 551 609
RECETTES BUDGETAIRES, DONT:	194 142 253 076
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	16 478 066 457
RECETTES EFFECTUEES PENDANT LA GESTION (DEBITS C/568)	192 462 075 484
<b>TOTAL (A)</b>	<b>260 558 413 959</b>
REMBOURSEMENT AVANCES DE TRESORERIE	14 473 568 764
DEPENSES BUDGETAIRES HORS PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	183 709 650 020
DEPENSES EFFECTUEES PENDANT LA GESTION (CREDITS C/568) (B)	198 183 218 784
<b>SOLDE (SOLDE C/568) (C)=(A)-(B)</b>	<b>62 375 195 175</b>
RESTE A PAYER (SOLDE C/400) (D)	14 769 996
RESTE A PAYER (SOLDE C/401) (D1)	
RESTE A PAYER (SOLDE C/402) (D2)	
<b>TRESORERIE DISPONIBLE ( C- ( D + D1 + D2 )</b>	<b>62 360 425 179</b>

Source : DSPL/2022

Au 31 décembre 2021, le compte au Trésor des collectivités territoriales affiche un solde débiteur de 62,36 milliards de francs CFA.



**POINT DE CONJONCTURE DU 4e TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

**II - LES RECETTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU 31/12/2021**

Les recettes des collectivités territoriales ayant impacté leur compte de disponibilité au Trésor à la date du 31 décembre 2021 sont composées du report à nouveau, des avances de trésorerie consenties par l'Etat. Des recettes perçues avant émission de titres et des recettes budgétaires se chiffrent à 260,56 milliards de francs CFA et se structurent comme suit :

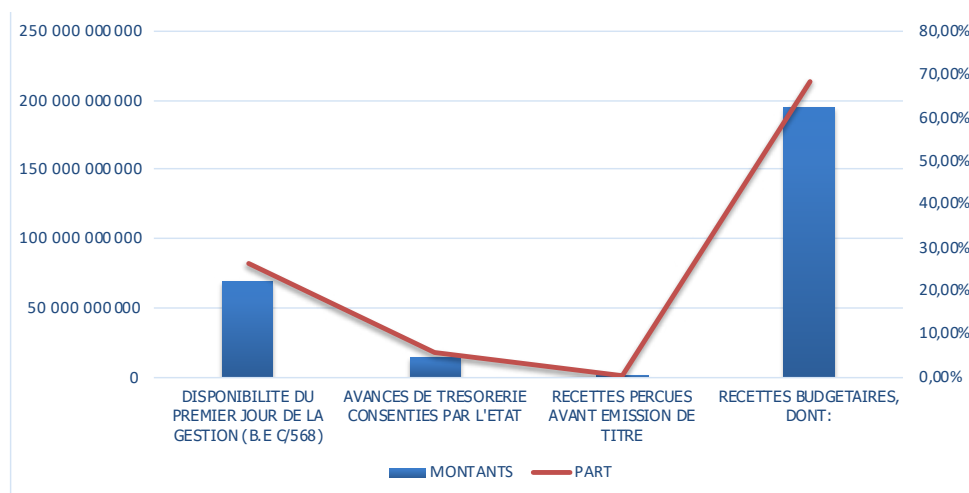
**Tableau n° 02 : SITUATION DES RECETTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU 31/12/2021**

DISPONIBILITE DU PREMIER JOUR DE LA GESTION (B.E C/568)	68 096 338 475
AVANCES DE TRESORERIE CONSENTIES PAR L'ETAT	14 643 337 256
RECETTES PERCUES AVANT EMISSION DE TITRE	154 551 609
RECETTES BUDGETAIRES, DONT:	194 142 253 076
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	16 478 066 457
RECETTES EFFECTUEES PENDANT LA GESTION (DEBITS C/568)	192 462 075 484
<b>TOTAL (A)</b>	<b>260 558 413 959</b>

Source : DSPL/2022

Autrement dit :

**Graphique n° 01: SITUATION DES RECETTES (DEBITS C/568)  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU 31/12/2021**



Source: DSPL/2022


**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**
**1) LES RECETTES BUDGETAIRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31/12/2021**

Les recettes budgétaires des collectivités territoriales au 31 décembre 2021 qui se chiffrent à 262,24 milliards de francs CFA se structurent comme suit :

**Tableau n° 03 : STRUCTURATION DES RECETTES BUDGETAIRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31/12/2021**

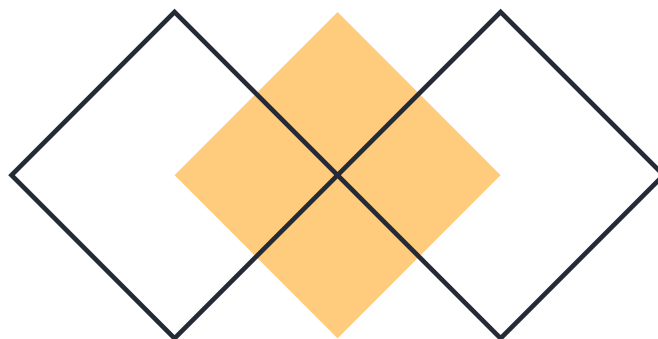
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
EXCEDENT DE RECETTES DE LA GESTION PRECEDENTE	32 285 263 222	35 811 075 253	68 096 338 475
RECETTES DE LA GESTION COURANTE	134 486 623 641	59 655 629 435	194 142 253 076
TOTAL RECETTES	166 771 886 863	95 466 704 688	262 238 591 551
TAUX	63,60%	36,40%	

Source : DSPL/2022

Les recettes budgétaires se répartissent comme suit : 63,60% pour le fonctionnement et 36,40% pour l'investissement.

a) Les recettes de fonctionnement des Collectivités territoriales au 31/12/2021

Les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales au 31 décembre 2021 se chiffrent à 166,77 milliards de francs CFA répartis comme suit :



**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**
**Tableau n° 04 : STRUCTURATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31/12/2021**

LIGNES BUDGETAIRES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX DE REALISATION
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	37 976 790 566	32 285 263 222	85,01%
PRODUITS DE L'EXPLOITATION	19 013 726 920	10 067 122 969	52,95%
PRODUITS DU DOMAINE	21 436 744 532	10 465 884 841	48,82%
PRODDUITS DIVERS	15 494 630 915	11 151 798 552	71,97%
INTERETS ET DIVIDENDES	93 300 000	32 709 010	35,06%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	73 485 708	0	0,00%
<b>RECETTES NON FISCALES</b>	<b>94 088 678 641</b>	<b>64 002 778 594</b>	<b>68,02%</b>
IMPOTS LOCAUX	95 287 832 973	70 250 219 062	73,72%
TAXES COMMUNALES	14 708 276 043	8 024 053 712	54,55%
<b>RECETTES FISCALES</b>	<b>109 996 109 016</b>	<b>78 274 272 774</b>	<b>71,16%</b>
<b>RECETTES PROPRES</b>	<b>204 084 787 657</b>	<b>142 277 051 368</b>	<b>69,71%</b>
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT	27 449 004 872	23 913 801 539	87,12%
REMBOURSEMENTS, FONDS DE CONCOURS, PARTICIPATIONS	5 104 453 664	581 033 956	11,38%
<b>TRANSFERTS RECUS</b>	<b>32 553 458 536</b>	<b>24 494 835 495</b>	<b>75,24%</b>
<b>RECETTES DE L'ANNEE</b>	<b>198 661 455 627</b>	<b>134 486 623 641</b>	<b>67,70%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>236 638 246 193</b>	<b>166 771 886 863</b>	<b>70,48%</b>

Source : DSPL/2022

En d'autres termes, les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales se structurent comme suit :

- résultat de fonctionnement reporté, 32,28 milliards de francs CFA, soit 19,36% ;
- recettes effectuées pendant la gestion se chiffrent à 134,48 milliards de FCFA, soit 80,64% du cumul des recettes de fonctionnement.

**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

En outre, pour mieux apprécier le comportement des recettes de fonctionnement effectuées pendant la gestion, nous allons analyser la variation trimestrielle de ces dernières.

***Variation trimestrielle des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales (CT)***

En variation trimestrielle, les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales ont connu une augmentation de 39,2 milliards de FCFA, soit une croissance de 41,15% caractérisée par :

- une forte augmentation des recettes fiscales qui représentent 73,95% de la variation trimestrielle (62,47% pour les impôts locaux et 1148% pour les taxes municipales).

Il faut noter que cette hausse s'explique par les efforts entrepris au niveau du recouvrement et la réception des émissions complémentaires ;

- une augmentation très significative des produits divers (10,38%) de la variation trimestrielle et des produits de l'exploitation qui témoigne à suffisance de la reprise progressive de l'activité économique.

Cette variation trimestrielle se structure comme suit :

**Tableau n° 05: VARIATION TRIMESTRIELLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31/12/2021**

LIGNES BUDGÉTAIRES	30-sept-21		31-déc-21		EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE LA RÉALISATION	
	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS	VARIATION TRIMESTRIELLE DE LA RÉALISATION	TAUX DE CROISSANCE
PRODUITS DE L'EXPLOITATION	18 807 741 749	6 695 807 576	19 013 726 920	10 067 122 969	3 371 315 393	50,35%
PRODUITS DU DOMAINE	21 250 544 532	8 171 396 467	21 436 744 532	10 465 884 841	2 294 488 374	28,08%
PRODUITS DIVERS	15 084 196 240	7 083 868 596	15 494 630 915	11 151 798 552	4 067 929 956	57,43%
INTÉRÊTS ET DIVIDENDES	93 300 000	32 709 010	93 300 000	32 709 010	0	0,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	73 485 708	0	73 485 708	0	0	#DIV/0!
<b>RECETTES NON FISCALES</b>	<b>55 309 268 229</b>	<b>21 983 781 649</b>	<b>56 111 888 075</b>	<b>31 717 515 372</b>	<b>9 733 733 723</b>	<b>44,28%</b>
IMPÔTS LOCAUX	91 789 561 378	45 757 146 411	95 287 832 973	70 250 219 062	24 493 072 651	53,53%
TAXES COMMUNALES	14 047 634 682	3 524 817 470	14 708 276 043	8 024 053 712	4 499 236 242	127,64%
<b>RECETTES FISCALES</b>	<b>105 837 196 060</b>	<b>49 281 963 881</b>	<b>109 996 109 016</b>	<b>78 274 272 774</b>	<b>28 992 308 893</b>	<b>58,83%</b>
<b>RECETTES PROPRES</b>	<b>161 146 464 289</b>	<b>71 265 745 530</b>	<b>166 107 997 091</b>	<b>109 991 788 146</b>	<b>38 726 042 616</b>	<b>54,34%</b>
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT	26 836 055 563	23 613 898 799	27 449 004 872	23 913 801 539	299 902 740	1,27%
REMBOURSEMENTS, FONDS DE CONCOURS, PARTICIPATIONS	5 033 139 309	400 342 691	5 104 453 664	581 033 956	180 691 265	45,13%
TRANSFERTS RECUS	31 869 194 872	24 014 241 490	32 553 458 536	24 494 835 495	480 594 005	2,00%
<b>RECETTES DE L'ANNÉE</b>	<b>193 015 659 161</b>	<b>95 279 987 020</b>	<b>198 661 455 627</b>	<b>134 486 623 641</b>	<b>39 206 636 621</b>	<b>41,15%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>193 015 659 161</b>	<b>95 279 987 020</b>	<b>198 661 455 627</b>	<b>134 486 623 641</b>	<b>39 206 636 621</b>	<b>41,15%</b>

Source : DSPL/2022



**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**
***Glissement annuel des recettes de fonctionnement des CT***

En glissement annuel, les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales ont connu une hausse 7,27 milliards de FCFA, soit une croissance de 4,56%.

La croissance des recettes de fonctionnement en glissement, tirée uniquement par les recettes effectuées pendant la gestion qui ont connu une hausse de 12,05 milliards de FCFA (165,84% du montant du glissement annuel), soit une croissance de 9,85%.

En effet, le résultat de fonctionnement reporté a connu entre 2020 et 2021 une baisse de 4,8 milliards de francs CFA, soit une contraction de 12,91%.

Le glissement annuel des recettes de fonctionnement se présente comme suit :

**Tableau n° 06 : GLISSEMENT ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES CT**

LIGNES BUDGETAIRES	31 DECEMBRE 2020		31-déc-21		GLISSEMENT ANNUEL DE LA REALISATION	
	PREVISION	REALISATION	PREVISIONS	REALISATIONS	VARIATION ANNUELLE DE LA REALISATION	TAUX DE CROISSANCE
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	39 658 766 845	37 071 583 850	37 976 790 566	32 285 263 222	-4 786 320 628	-12,91%
PRODUITS DE L'EXPLOITATION	18 503 744 675	6 964 665 300	19 013 726 920	10 067 122 969	3 102 457 669	44,55%
PRODUITS DU DOMAINE	21 769 513 448	10 532 281 693	21 436 744 532	10 465 884 841	-66 396 852	-0,63%
PRODDUITS DIVERS	13 461 503 847	8 788 153 969	15 494 630 915	11 151 798 552	2 363 644 583	26,90%
INTERETS ET DIVIDENDES	110 300 000	33 697 884	93 300 000	32 709 010	-988 874	-2,93%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 749 890	0	73 485 708	0	0	#DIV/0!
<b>RECETTES NON FISCALES</b>	<b>93 535 578 705</b>	<b>63 390 382 696</b>	<b>94 088 678 641</b>	<b>64 002 778 594</b>	<b>612 395 898</b>	<b>0,97%</b>
IMPOTS LOCAUX	91 633 457 008	64 621 282 778	95 287 832 973	70 250 219 062	5 628 936 284	8,71%
TAXES COMMUNALES	13 771 336 349	8 752 322 582	14 708 276 043	8 024 053 712	-728 268 870	-8,32%
<b>RECETTES FISCALES</b>	<b>105 404 793 357</b>	<b>73 373 605 360</b>	<b>109 996 109 016</b>	<b>78 274 272 774</b>	<b>4 900 667 414</b>	<b>6,68%</b>
<b>RECETTES PROPRES</b>	<b>238 599 138 907</b>	<b>173 835 571 906</b>	<b>242 061 578 223</b>	<b>174 562 314 590</b>	<b>726 742 684</b>	<b>0,42%</b>
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT	25 537 371 709	22 251 718 340	27 449 004 872	23 913 801 539	1 662 083 199	7,47%
REMBOURSEMENTS, FONDS DE CONCOURS, PARTICIPATIONS	2 206 924 632	486 107 860	5 104 453 664	581 033 956	94 926 096	19,53%
<b>TRANSFERTS RECUS</b>	<b>27 744 296 341</b>	<b>22 737 826 200</b>	<b>32 553 458 536</b>	<b>24 494 835 495</b>	<b>1 757 009 295</b>	<b>7,73%</b>
<b>RECETTES DE L'ANNEE</b>	<b>187 025 901 558</b>	<b>122 430 230 406</b>	<b>198 661 455 627</b>	<b>134 486 623 641</b>	<b>12 056 393 235</b>	<b>9,85%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>226 684 668 403</b>	<b>159 501 814 256</b>	<b>236 638 246 193</b>	<b>166 771 886 863</b>	<b>7 270 072 607</b>	<b>4,56%</b>

Source : DSPL/2022

**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

b) Les recettes d'investissement des CT au 31/12/2021

Les recettes d'investissement des collectivités territoriales au 31 décembre 2021 se chiffrent à 95,47 milliards de FCFA répartis comme suit :

**Tableau n° 07 : RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31/12/2021**

LIGNES BUDGETAIRES	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION
REPORT	38 894 801 424	35 811 075 253	92,07%
DOTATIONS	79 588 782 660	43 177 062 978	54,25%
RESERVES	57 638 098 018	16 478 566 457	28,59%
PRETS	2 160 882 375	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>178 282 564 477</b>	<b>95 466 704 688</b>	<b>53,55%</b>

Source : DSPL/2022

**Variation trimestrielle des recettes de fonctionnement des CT**

En variation trimestrielle, les recettes d'investissement des collectivités territoriales ont augmenté de 18,15 milliards de FCFA, soit une croissance de 43,73% du fait des transferts en capital et de l'utilisation de l'excédent de fonctionnement reporté aux fins de l'autofinancement.

En outre, il est noté une hausse du taux de réalisation des recettes d'investissement entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> trimestre 2021, même si il y a eu une hausse des prévisions budgétaires sur la période (4,30).

Cette variation trimestrielle peut être représentée comme suit :

**Tableau n° 08 : VARIATION TRIMESTRIELLE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LIGNES BUDGETAIRES	30-sept-21		31-déc-21		EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE LA REALISATION	
	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	VARIATION TRIMESTRIELLE DE LA REALISATION	TAUX DE CROISSANCE
DOTATIONS	75 296 571 663	33 642 702 859	79 588 782 660	43 177 062 978	9 534 360 119	28,34%
RESERVES	56 172 964 439	7 862 638 528	57 638 098 018	16 478 566 457	8 615 927 929	109,58%
PRETS	2 160 882 375	0	2 160 882 375	0	0	#DIV/0!
<b>TOTAL</b>	<b>133 630 418 477</b>	<b>41 505 341 387</b>	<b>139 387 763 053</b>	<b>59 655 629 435</b>	<b>18 150 288 048</b>	<b>43,73%</b>

Source : DSPL/2022

**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**
**Glissement annuel des recettes de fonctionnement des CT**

En glissement annuel, les recettes d'investissement des collectivités territoriales ont connu une augmentation de 10,91 milliards de FCFA expliquée par :

- Une forte hausse du résultat d'investissement reporté (126,70% de la variation annuelle) pour un montant 13,87 milliards de FCFA;
- Une baisse très significative des recettes de l'année, à savoir les transferts en capital et l'excédent de fonctionnement capitalisé avec respectivement - 21,35% et - 5,36% du montant de la variation annuelle.

Le glissement annuel des recettes d'investissement se structure comme suit :

**Tableau n° 09 : GLISSEMENT ANNUEL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LIGNES BUDGÉTAIRES	31 DECEMBRE 2020		31 DECEMBRE 2021		GLISSEMENT ANNUEL DE LA RÉALISATION	
	PREVISIONS	RÉALISATIONS	PREVISIONS	RÉALISATIONS	VARIATION ANNUELLE DE LA RÉALISATION	TAUX DE CROISSANCE
REPORT	25 400 865 960	21 935 545 553	38 894 801 424	35 811 075 253	13 875 529 700	63,26%
DOTATIONS	65 114 097 774	45 514 796 314	79 588 782 660	43 177 062 978	-2 337 733 336	-5,14%
RESERVES	62 375 493 829	17 065 219 799	57 638 098 018	16 478 566 457	-586 653 342	-3,44%
PRETS	2 595 741 887	0	2 160 882 375	0	0	#DIV/0!
<b>TOTAL</b>	<b>155 486 199 450</b>	<b>84 515 561 666</b>	<b>178 282 564 477</b>	<b>95 466 704 688</b>	<b>10 951 143 022</b>	<b>12,96%</b>

Source : DSPL/2022

**2) LES AVANCES DE TRÉSORERIE RECUES PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31/12/2021**

Il faut aussi noter qu'en dehors de leurs recettes budgétaires, les collectivités territoriales ont bénéficié des avances de trésorerie consenties par l'Etat qui, au 31 décembre 2021, n'ont pas encore été intégralement remboursées. D'où, la situation ci-dessous :

**Tableau 10: LES AVANCES DE TRÉSORERIE RECUES PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31/12/2021**

AVANCES DE TRÉSORERIE	MNT AVANCE	MNT REMBOURSE	ECART
GESTION 2021	14 643 337 256	14 473 568 764	169 768 492
<b>TOTAL</b>	<b>14 643 337 256</b>	<b>14 473 568 764</b>	<b>169 768 492</b>

Source : DSPL/2022

**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**
**III- LES DEPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31 / 12 / 2021 :**

Au 31 décembre 2021, les dépenses des collectivités territoriales se chiffrent à 188,15 milliards de francs CFA répartis comme suit :

**Tableau n° 11 : DEPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31/12/2021**

NATURE	MONTANT
REMBOURSEMENT AVANCES DE TRESORERIE	14 473 568 764
DEPENSES BUDGETAIRES	200 187 716 477
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>214 661 285 241</b>

Source : DSPL/2022

**1) Le remboursement des avances de trésorerie au 31/12/2021**

Au 31 décembre 2021, les collectivités territoriales ont dépensé au titre du remboursement des avances de trésorerie que l'Etat leur a accordé un montant 14,47 milliards de FCFA.

**2) Les dépenses budgétaires des CT au 31/12/2021**

Au 31 décembre 2021, les dépenses budgétaires des collectivités territoriales se chiffrent à 200,18 milliards de FCFA répartis comme suit :

**Tableau n° 12 : LES DEPENSES BUDGETAIRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31/12/2021**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS VISES DE LA GESTION COURANTE	139 004 566 815	61 183 149 662	200 187 716 477
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>139 004 566 815</b>	<b>61 183 149 662</b>	<b>200 187 716 477</b>

Source : DSPL/2022

Ce tableau montre qu'en 2021, les collectivités territoriales ont consacré l'essentiel de leurs dépenses au fonctionnement.

**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

a) Les dépenses de fonctionnement des CT au 31/12/2021

Elles se chiffrent à 127,216 milliards de FCFA répartis comme suit :

**Tableau n° 13 : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31/12/2021**

LIGNES BUDGETAIRES	TOTAL	REALISATION
AUTRES ACHATS DE BIENS ET SERVICES	79 456 752 943	49 621 552 140
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	24 139 000	220 000
TRANSFERTS VERSES	35 356 225 916	24 615 337 210
DEPENSES DE PERSONNEL	63 261 638 064	47 576 790 936
AUTRES IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	12 887 384	0
FRAIS FINANCIERS	859 424 868	712 600 072
PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	57 667 178 018	16 478 066 457
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	236 638 246 193	139 004 566 815

Source : DSPL/2022

Les collectivités territoriales ont utilisé l'essentiel de leurs recettes de fonctionnement essentiellement pour :

- acheter des biens et services (35,70%) ;
- payer les dépenses de personnel et frais assimilés (34,23%) ;
- verser des transferts (17,71%) ;
- faire de l'autofinancement (11,85%).

***Variation trimestrielle des dépenses de fonctionnement des CT***

Entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> trimestre 2021, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 46,7 milliards de FCFA, soit une croissance de 50,61%.

Les hausses les plus notoires en valeur absolue ont été notées dans les achats de biens et services, les dépenses de personnel et frais assimilés et dans l'autofinancement :



**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**
**Tableau n° 14 : VARIATION TRIMESTRIELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LIGNES BUDGÉTAIRES	30-sept-21		31-déc-21		EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE LA REALISATION	
	PREVISION	REALISATION	PREVISION	REALISATION	VARIATION TRIMESTRIELLE DE LA REALISATION	TAUX DE CROISSANCE
<b>AUTRES ACHATS DE BIENS ET SERVICES</b>	75 701 552 275	31 122 348 971	79 456 752 943	49 621 552 140	18 499 203 169	59,44%
<b>DEPENSES EXCEPTIONNELLES</b>	53 619 000	0	24 139 000	220 000	220 000	#DIV/0!
<b>TRANSFERTS VERSES</b>	37 396 592 481	19 122 762 308	35 356 225 916	24 615 337 210	5 492 574 902	28,72%
<b>DEPENSES DE PERSONNEL</b>	61 689 801 493	33 764 395 371	63 261 638 064	47 576 790 936	13 812 395 565	40,91%
<b>AUTRES IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS</b>	12 887 384	0	12 887 384	0	0	#DIV/0!
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	859 424 868	425 131 242	859 424 868	712 600 072	287 468 830	67,62%
<b>PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	54 832 605 761	7 862 638 528	57 667 178 018	16 478 066 457	8 615 427 929	109,57%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>230 546 483 262</b>	<b>92 297 276 420</b>	<b>236 638 246 193</b>	<b>139 004 566 815</b>	<b>46 707 290 395</b>	<b>50,61%</b>

Source : DSPL/2022

**GESTION FINANCIÈRE  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
**ECHOS  
DU TRÉSOR**
**Glissement annuel des dépenses de fonctionnement des CT**

En glissement annuel, les dépenses des collectivités territoriales ont augmenté de 11,79 milliards de FCFA comme illustré ci-dessous :

**Tableau n° 15 : GLISSEMENT ANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LIGNES BUDGETAIRES	31 DECEMBRE 2020		31-déc-21		GLISSEMENT ANNUEL DE LA REALISATION	
	PREVISION	REALISATION	PREVISION	REALISATION	VARIATION ANNUELLE DE LA REALISATION	TAUX DE CROISSANCE
<b>AUTRES ACHATS DE BIENS ET SERVICES</b>	72 304 815 777	46 430 860 914	79 456 752 943	49 621 552 140	3 190 691 226	6,87%
<b>DEPENSES EXCEPTIONNELLES</b>	39 850 000	0	24 139 000	220 000	220 000	#DIV/0!
<b>TRANSFERTS VERSES</b>	30 683 026 080	19 366 709 012	35 356 225 916	24 615 337 210	5 248 628 198	27,10%
<b>DEPENSES DE PERSONNEL</b>	60 128 888 258	43 806 684 630	63 261 638 064	47 576 790 936	3 770 106 306	8,61%
<b>AUTRES IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS</b>	10 335 102	22 800	12 887 384	0	-22 800	-100,00%
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	902 150 813	728 500 779	859 424 868	712 600 072	-15 900 707	-2,18%
<b>PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	62 615 602 373	16 883 771 399	57 667 178 018	16 478 066 457	-405 704 942	-2,40%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>226 684 668 403</b>	<b>127 216 549 534</b>	<b>236 638 246 193</b>	<b>139 004 566 815</b>	<b>11 788 017 281</b>	<b>9,27%</b>

Source : DSPL/2022

Dans la section de fonctionnement, en glissement annuel, les dépenses ont connu une hausse plus que proportionnelle par rapport à l'augmentation des recettes.

**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**
**b) Les dépenses d'investissement des CT au 31/12/2021**

Les dépenses d'investissement au 31 décembre 2021 se chiffrent à 61,18 milliards de FCFA répartis comme suit :

Tableau n° 16 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31/12 /2021

LIGNES BUDGETAIRES	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	14 502 244 166	5 456 763 411	37,63%
VOIRIE	57 754 478 536	19 330 371 734	33,47%
PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS ET LES FLEAUX CALAMITEUX	628 768 606	218 452 813	34,74%
INFRASTRUCTURE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL	21 628 128 076	3 241 756 720	14,99%
SANTE, HYGIENE ET ACTIONS SOCIALES	22 594 677 152	9 559 890 605	42,31%
EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	40 167 409 836	16 259 328 162	40,48%
INFORMATIONS	190 755 638	62 339 150	32,68%
TOURISME	45 621 175	7 918 800	17,36%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT RURAL	7 135 799 130	2 805 165 234	39,31%
ACQUISITION DE GROS MATERIEL	5 649 371 079	1 602 572 934	28,37%
ETUDES GENERALES	2 480 366 569	722 006 856	29,11%
OPERATIONS FINANCIERES	5 421 219 023	1 916 583 243	35,35%
EXCEDENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	83 725 491	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>178 282 564 477</b>	<b>61 183 149 662</b>	<b>34,32%</b>

Source : DSPL/2022

Les dépenses d'investissement ont connu un taux de réalisation de 34,32% et ont été essentiellement consacrées à la voirie, à l'éducation, à la jeunesse, à la culture, aux sports, à la santé, à l'hygiène, aux actions sociales et aux équipements administratifs.



**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**
**Variation trimestrielle des dépenses d'investissement des CT**

En variation trimestrielle, les dépenses d'investissement des collectivités territoriales ont augmenté de 26,28 milliards de FCFA, soit un taux de croissance de 75,32% comme illustré ci-dessous :

**Tableau n° 17 : VARIATION TRIMESTRIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LIGNES BUDGETAIRES	30-sept-21		31-déc-21		EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE LA REALISATION	
	PREVISION	REALISATION	PREVISION	REALISATION	VARIATION TRIMESTRIELLE DE LA REALISATION	TAUX DE CROISSANCE
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	13 675 343 306	3 665 132 748	14 502 244 166	5 456 763 411	1 791 630 663	48,88%
VOIRIE	55 035 848 155	10 348 548 456	57 754 478 536	19 330 371 734	8 981 823 278	86,79%
PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS ET LES FLEAUX CALAMITEUX	692 268 606	135 076 590	628 768 606	218 452 813	83 376 223	61,73%
INFRASTRUCTURE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL	21 486 361 435	2 033 764 056	21 628 128 076	3 241 756 720	1 207 992 664	59,40%
SANTE, HYGIENE ET ACTIONS SOCIALES	21 754 237 022	5 558 658 411	22 594 677 152	9 559 890 605	4 001 232 194	71,98%
EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	38 480 045 925	8 698 413 015	40 167 409 836	16 259 328 162	7 560 915 147	86,92%
INFORMATIONS	210 755 638	43 149 115	190 755 638	62 339 150	19 190 035	44,47%
TOURISME	45 621 175	3 794 000	45 621 175	7 918 800	4 124 800	108,72%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT RURAL	6 757 767 405	1 808 881 170	7 135 799 130	2 805 165 234	996 284 064	55,08%
ACQUISITION DE GROS MATERIEL	5 752 183 681	1 101 906 901	5 649 371 079	1 602 572 934	500 666 033	45,44%
ETUDES GENERALES	2 274 797 916	511 652 369	2 480 366 569	722 006 856	210 354 487	41,11%
OPERATIONS FINANCIERES	5 434 429 752	988 832 837	5 421 219 023	1 916 583 243	927 750 406	93,82%
EXCEDENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	83 725 491	0	83 725 491	0	0	#DIV/0!
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>171 683 385 507</b>	<b>34 897 809 668</b>	<b>178 282 564 477</b>	<b>61 183 149 662</b>	<b>26 285 339 994</b>	<b>75,32%</b>

Source : DSPL/2022

**POINT DE CONJONCTURE DU 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE LA GESTION 2021  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**
**Glissement annuel des dépenses d'investissement des CT**

En glissement annuel, les dépenses d'investissement des collectivités territoriales ont connu une hausse de 13,28 milliards de FCFA marquées par le relèvement des niveaux d'investissement dans tous les secteurs dominants. D'où le tableau suivant :

**Tableau n° 18 : GLISSEMENT ANNUEL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LIGNES BUDGETAIRES	31 DECEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2021		GLISSEMENT ANNUEL DE LA REALISATION	
	PREVISION	REALISATION	PREVISION	REALISATION	VARIATION ANNUELLE DE LA REALISATION	TAUX DE CROISSANCE
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	12 547 700 875	4 621 247 728	14 502 244 166	5 456 763 411	835 515 683	18,08%
VOIRIE	52 452 656 313	17 649 960 560	57 754 478 536	19 330 371 734	1 680 411 174	9,52%
PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS ET LES FLEAUX CALAMITEUX	791 572 060	191 615 674	628 768 606	218 452 813	26 837 139	14,01%
INFRASTRUCTURE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL	20 050 180 229	2 480 458 915	21 628 128 076	3 241 756 720	761 297 805	30,69%
Santé, hygiène et actions sociales	15 799 121 668	5 542 594 788	22 594 677 152	9 559 890 605	4 017 295 817	72,48%
EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	34 281 966 687	11 264 973 111	40 167 409 836	16 259 328 162	4 994 355 051	44,34%
INFORMATIONS	212 477 643	49 038 676	190 755 638	62 339 150	13 300 474	27,12%
TOURISME	34 450 000	23 219 635	45 621 175	7 918 800	-15 300 835	-65,90%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT RURAL	6 135 884 333	2 466 107 909	7 135 799 130	2 805 165 234	339 057 325	13,75%
ACQUISITION DE GROS MATERIEL	5 934 120 543	1 082 656 639	5 649 371 079	1 602 572 934	519 916 295	48,02%
ETUDES GENERALES	2 133 806 104	304 458 239	2 480 366 569	722 006 856	417 548 617	137,14%
OPERATIONS FINANCIERES	6 245 985 632	2 228 085 375	5 421 219 023	1 916 583 243	-311 502 132	-13,98%
EXCEDENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	103 079 491	0	83 725 491	0	0	#DIV/0!
<b>TOTAL</b>	<b>156 723 001 578</b>	<b>47 904 417 249</b>	<b>178 282 564 477</b>	<b>61 188 794 662</b>	<b>13 278 732 413</b>	<b>27,72%</b>

Source : DSPL/2022

Globalement (pour les deux sections du budget), le glissement annuel fait ressortir :

- une hausse des recettes de 18,22 milliards de FCFA ;
- une hausse des dépenses de 25,06 milliards de francs CFA, une détérioration du solde budgétaire pour un montant de 6,84 milliards de FCFA.



## SITUATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DES ORGANISMES PUBLICS AUTONOMES AU 31 DECEMBRE 2021

La Direction du Secteur parapublic (DSP), un service de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, comme il est de tradition, fait la situation de l'exécution budgétaire des organismes publics autonomes de l'année 2021. Faut-il le préciser, par organismes publics, on entend agences et structures administratives similaires ou assimilées, établissements publics de santé, établissements publics d'enseignement supérieur, centres d'œuvres universitaires, etc. Avec des illustrations bien fournies, la DSP nous plonge dans le microcosme de la gestion de ces établissements publics.

### I - Point sur l'exécution budgétaire des organismes publics au 31 décembre 2021

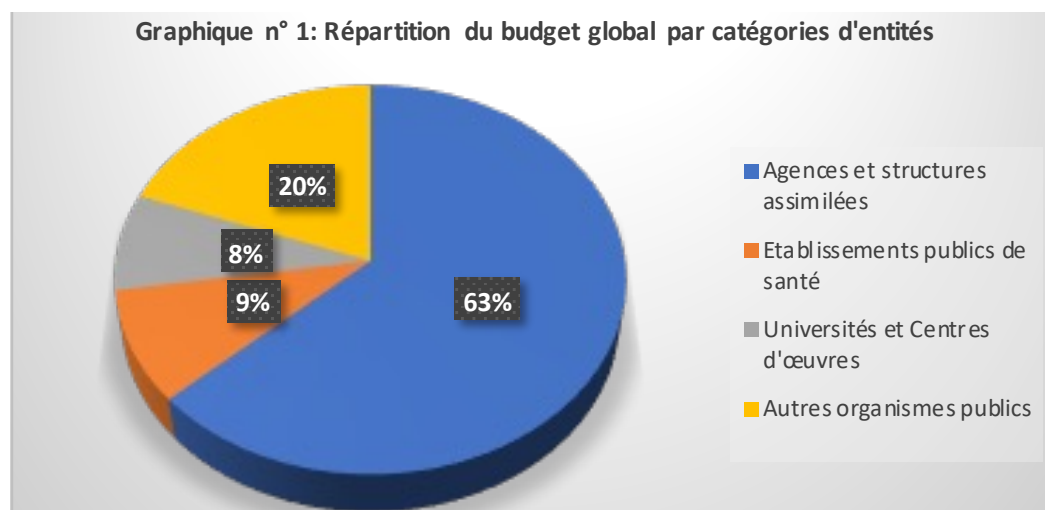
Au 31 décembre 2021, la situation d'exécution budgétaire des organismes publics autonomes (OPA) a porté sur les :

- agences et structures administratives similaires ou assimilées ;
- établissements publics de santé ;
- établissements publics d'enseignement supérieur et centres d'œuvres universitaires et ;
- autres organismes publics.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les agences et structures assimilées représentent 63% du budget global des organismes publics suivis.

Le budget cumulé de l'ensemble des entités suivies s'élève à 1 663 861 528 288 francs CFA avec des transferts attendus de l'Etat qui s'élèvent à 563 316 860 823 francs CFA, représentant ainsi 33,86% des prévisions globales.

Les prévisions globales de recettes par catégories d'organismes publics sont résumées dans le tableau ci-dessous.



Source : DSP/2022



**SITUATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DES ORGANISMES  
PUBLICS AUTONOMES AU 31 DECEMBRE 2021**
**Tableau n° 1 : Proportion des transferts de l'Etat sur les ressources globales des organismes publics autonomes**

Catégories d'entités	Ressources budgétaires globales	Transferts Etat	Taux de financement Etat
Agences et structures assimilées	1 052 964 560 337	321 579 009 159	30,54%
Etablissements publics de Santé	154 960 554 240	38 187 367 516	24,64%
Universités et centres d'œuvres	134 079 227 822	107 906 530 727	80,48%
Autres organismes publics	321 857 185 889	95 643 953 421	29,72%
<b>Total</b>	<b>1 663 861 528 288</b>	<b>563 316 860 823</b>	<b>33,86%</b>

Source : DSP/2022

Au terme de l'exercice 2021, les ressources ont été globalement mobilisées à hauteur de 1 150 244 073 244 francs CFA, soit 69,13%. Les transferts directs de l'Etat sont réalisés à hauteur de 78,85%, soit un montant de 444 203 328 167 francs CFA représentant 38% des recettes mobilisées par les entités.

Les dépenses sont globalement exécutées par les organismes publics au titre de l'exercice 2021 à 1076 129 186 809 francs CFA, soit un taux de réalisation de 64,68%.

**Tableau n° 2 : Situation d'exécution budgétaire au 31 décembre 2021**

CATEGORIES D'ENTITES	BUDGET	REALISATIONS		TRANSFERTS ETAT				
		RECETTES	TAUX DE REALISATION	DEPENSES	TAUX DE REALISATIO	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
AGENCES ET STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	1 052 964 560 337	732 126 757 798	69,53%	706 433 791 621	67,09%	321 579 009 159	237 969 949 022	74,00%
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	154 960 554 240	123 869 888 294	79,94%	107 749 690 037	69,53%	38 187 367 516	29 312 465 991	76,76%
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEURS PUBLICS	134 079 227 822	127 044 307 561	94,75%	125 877 408 423	93,88%	107 906 530 727	108 448 923 010	100,50%
AUTRES ORGANISMES PUBLICS	321 857 185 889	167 203 119 591	51,95%	136 068 296 728	42,28%	95 643 953 421	68 471 990 144	71,59%
<b>TOTAL</b>	<b>1 663 861 528 288</b>	<b>1 150 244 073 244</b>	<b>69,13%</b>	<b>1 076 129 186 809</b>	<b>64,68%</b>	<b>563 316 860 823</b>	<b>444 203 328 167</b>	<b>78,85%</b>

Source : DSP/2022

## II - Situation d'exécution budgétaire des établissements publics de santé

En 2021, les prévisions budgétaires cumulées des Etablissements publics de santé (EPS) s'élevaient à 154 960 554 240 francs CFA dont 38 187 367 516 francs CFA de ressources issues des transferts de l'Etat représentant 24,64% des ressources.

Au terme de l'exercice, les ressources ont été mobilisées à hauteur de 123 869 888 294 francs CFA, soit un taux de réalisation de 80%. Les transferts de l'Etat ont été mobilisés à hauteur de 29 312 465 991, soit un taux de réalisation de 76,76%.

Le montant cumulé des dépenses exécutées par les EPS au titre de l'exercice 2021, se chiffre à 107 749 690 037 francs CFA, soit 70% de prévisions annuelles.

Tableau n° 3 : Exécution du budget des établissements publics de santé

ENTITES	BUDGET	REALISATIONS		TRANSFERTS ETAT	
		RECETTES	DEPENSES	BUDGETISES	REALISES
CHU FANN	9 111 690 000	6 997 742 648	6 300 107 764	1 270 219 000	1 070 219 000
CHNEAR	2 727 082 815	2 064 061 881	2 276 012 292	1 329 520 015	819 400 000
HOGIP (EX HOGGY)	8 597 100 058	6 895 519 964	6 633 387 713	2 504 190 000	2 096 901 122
HALD	12 540 790 000	8 798 221 197	7 316 634 156	4 794 976 900	4 374 976 900
HPD	26 767 376 878	21 865 416 510	10 987 317 221	6 018 371 444	5 673 366 279
PNA	29 553 502 690	29 562 680 098	27 140 552 005	525 200 000	500 000 000
CHR ST-LOUIS	2 763 199 500	2 153 274 210	2 263 401 614	1 019 111 500	768 209 130
EPS PIKINE	4 133 224 965	3 418 871 916	2 712 109 125	917 204 965	570 000 000
EPS KAOLACK	4 293 200 000	2 531 140 134	2 789 661 238	1 329 000 000	666 600 000
CHR ZIGUINCHOR	1 848 400 000	1 438 989 518	1 735 167 205	587 727 622	423 877 622
CHNMF TOUBA	3 625 000 000	2 195 380 117	2 442 703 857	1 313 050 000	607 050 000
CHR DIOUBEL	1 671 414 000	1 420 801 345	1 954 772 425	425 600 000	464 500 000
CHR FATICK	1 191 869 144	575 356 638	587 102 962	356 505 191	197 881 900
CHR NDIOM	1 253 539 983	360 564 600	918 771 940	712 869 269	196 502 000
OUIROSSOGUI	1 323 266 000	303 413 415	287 127 021	487 985 000	97 050 000
CHR THIES	5 002 873 265	4 612 352 383	3 907 087 930	1 392 873 265	679 826 761
CHR KEDOUGOU	453 130 000	247 507 069	187 757 624	239 000 000	230 538 250
CHR MATAM	994 100 000	62 500 000	860 813 341	525 000 000	330 397 973
CHR MBOUR	1 935 399 586	1 239 569 177	1 253 020 168	536 050 495	250 000 000
CHR KAFFRINE	813 631 000	237 653 149	308 099 499	247 950 000	19 000 000
CHR SEDHIOU	569 064 160	241 695 875	127 718 782	327 000 000	172 500 000
CHR KOLDA	2 237 168 685	1 352 953 540	1 380 127 290	1 159 325 407	742 532 907
CHRASM	1 948 076 887	1 753 046 766	1 891 497 658	267 600 000	355 600 000
CNAO	614 800 000	377 791 110	380 000 329	225 800 000	100 000 000
CNTS	1 186 993 307	796 472 276	863 219 479	696 699 000	488 689 000
DALAL JAMM	5 650 200 000	5 093 847 210	4 481 450 860	3 000 000 000	3 199 430 907
EPS ABASS NDAO	4 068 595 958	3 066 869 986	3 702 914 692	1 492 797 061	938 008 000
EPS TOUBA NDAMATOU	595 140 606	432 533 923	348 076 591	167 994 068	50 000 000
EPS LINGUERE	880 603 000	739 436 883	622 108 963	250 250 000	196 249 000
HOP ACK AGNAM	347 206 000	122 987 278	122 987 278	195 456 000	100 000 000
HOP A A SY TIV	1 236 658 830	873 086 422	1 141 797 357	346 000 000	289 173 252
HOP DE LA PAIX ZIG	1 263 058 861	1 065 741 136	952 810 286	380 000 000	343 709 743
IHS	1 474 440 300	1 079 076 080	950 845 150	250 000 000	200 000 000
ROUI BAUDOIN	1 550 999 500	1 012 976 301	1 203 081 388	300 000 000	112 500 000
HED	2 621 425 000	1 236 314 589	1 544 403 378	837 905 000	550 000 000
YOUSSEU MBARGANE	1 331 526 803	1 006 584 188	1 008 852 769	494 510 069	300 000 000
CHNPT	1 102 458 298	961 867 169	858 977 711	578 426 795	452 576 795
SAMU	5 682 348 161	5 675 591 593	3 307 212 976	685 199 450	685 199 450
<b>TOTAL EPS</b>	<b>154 960 554 240</b>	<b>123 869 888 294</b>	<b>107 749 690 037</b>	<b>38 187 367 516</b>	<b>29 312 465 991</b>

Source : DSP/2022

**SITUATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DES ORGANISMES  
PUBLICS AUTONOMES AU 31 DECEMBRE 2021**
**III - Situation d'exécution budgétaire des établissements publics d'enseignement supérieur et centres d'œuvres universitaires**

En 2021, les prévisions globales de recettes des établissements publics d'enseignement supérieur et centres d'œuvres universitaires s'élevaient à 134 079 227 822 francs CFA dont 107 906 530 727 francs CFA attendus des transferts attendus de l'Etat.

A la fin de l'année 2021, les recettes sont réalisées à hauteur de 127 044 307 561 francs CFA, soit 95% des prévisions dont 108 448 923 010 francs CFA issus des transferts de l'Etat.

Les dépenses des universités et centres d'œuvres universitaires sont exécutées à hauteur de 125 877 408 423 francs CFA, soit 93,88% du budget annuel.

**Tableau n° 4 : Exécution du budget des établissements publics d'enseignement supérieur et centres d'œuvres universitaires**

ENTITES	BUDGET	REALISATIONS		TRANSFERTS ETAT	
		RECETTES	DEPENSES	BUDGETISES	REALISES
COUD	28 492 484 358	28 676 901 772	28 574 160 345	26 556 973 100	27 256 695 900
CROUS SAINT-LOUIS	10 116 550 000	9 644 181 562	9 644 181 562	9 137 915 000	9 143 260 000
CROUS BAMBEY	4 316 424 415	4 172 776 627	4 103 027 815	3 948 503 557	3 948 503 557
CROUS ZIG	3 436 406 000	3 216 081 455	3 297 139 270	3 080 216 000	3 042 612 967
CROUS THIES	4 053 208 797	3 937 735 672	3 959 464 560	3 787 308 797	3 787 308 797
<b>SOUS TOTAL CENTRE</b>	<b>50 415 073 570</b>	<b>49 647 677 088</b>	<b>49 577 973 552</b>	<b>46 510 916 454</b>	<b>47 178 381 221</b>
EPT	1 915 796 477	1 867 332 457	1 708 966 419	1 796 017 250	1 773 288 076
ESP	4 452 896 891	4 507 987 848	3 614 791 949	325 000 000	0
FASEG	1 837 218 636	1 225 408 686	1 060 269 951	428 593 636	130 500 000
FASTEF	792 150 009	551 963 843	549 574 943	146 500 000	140 000 000
FLSH	1 177 098 500	1 078 839 483	1 056 576 494	550 000 000	500 000 000
FMPOS	2 019 676 199	1 939 784 316	1 186 676 594	140 000 000	80 000 000
FSJP	767 334 197	568 057 769	568 158 591	120 000 000	120 000 000
FST	1 049 000 000	852 059 378	631 786 667	242 674 892	223 844 273
UADB	5 783 939 477	4 840 166 188	5 699 582 774	4 423 574 808	4 171 537 578
UGB	11 824 677 764	11 832 296 347	11 219 047 508	11 487 465 761	11 506 566 833
USSEIN	2 356 017 236	2 307 224 260	2 283 238 269	2 155 654 400	2 128 436 424
U. THIES	7 280 647 290	6 791 325 453	6 318 965 616	5 798 758 029	5 638 477 245
UCAD	42 407 701 576	39 034 184 445	40 401 799 096	33 781 375 497	34 857 891 360
<b>SOUS TOTAL UNIVERSITE</b>	<b>83 664 154 252</b>	<b>77 396 630 473</b>	<b>76 299 434 871</b>	<b>61 395 614 273</b>	<b>61 270 541 789</b>
<b>SOUS TOTAL EPA</b>	<b>134 079 227 822</b>	<b>127 044 307 561</b>	<b>125 877 408 423</b>	<b>107 906 530 727</b>	<b>108 448 923 010</b>

Source : DSP/2022



# POINT QUALITE

## Elargissement et consolidation

Le point qualité de ce numéro de la revue Echos du Trésor vous présente les choix des autorités de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) à propos de la politique qualité du Trésor. Il s'agit notamment de l'élargissement du périmètre de certification à la norme ISO 9001 V 2015 à la Direction du Contrôle interne (DCI) et à la Division des Etudes économiques et des Statistiques (DEES).

Le choix de ces services intervient après la certification à la norme ISO 9001 V 2015 de quatre structures du Trésor en charge des métiers classiques comme des nouveaux métiers. Il s'agit de la Recette générale du Trésor (RGT), de la Direction de la Dette publique (DDP), de la Direction du Secteur public local (DSPL) et de la Division de la Modernisation et de la Stratégie (DMS). Ces deux premiers services sont chargés respectivement de l'exécution des recettes du budget général et de la centralisation des opérations des comptables de l'administration et des régisseurs de recettes et de la préparation et de la coordination de la politique d'endettement. Quant aux deux autres, ils s'occupent respectivement de la gestion financière des collectivités territoriales et du pilotage des performances et du suivi des réformes liées à la nouvelle gestion publique.

L'intégration de la DCI et de la DEES, après la Direction du Secteur parapublic assignataire de la gestion des participations de l'Etat dans les entités du secteur parapublic, permet de donner une autre dimension à la politique qualité de la DGCPT. En effet, la mise en conformité des systèmes de management des processus métiers pilotés de la DCI aux standards internationaux en vigueur permettra de renforcer les contrôles de conformité des procédures et des opérations comptables et de contribuer le cas échéant à l'amélioration de la qualité des comptes produits par les comptables du Trésor. Relativement aux missions de la DEES, l'adoption de la démarche qualité permettra d'améliorer « l'élaboration et la diffusion des informations relatives aux lois des finances dans les domaines spécifiques à la DGCPT » ainsi que la conduite des études relatives aux finances publiques. C'est dire que la certification de ces deux services leur permettra de gagner en efficacité, dans le respect strict des dispositions légales et réglementaires définissant leurs missions.

Plus globalement, l'élargissement et la consolidation de la politique qualité de la DGCPT permettront de se rapprocher de l'objectif consistant à faire certifier 50 % des directions à la norme ISO 9001 V 2015, à l'horizon 2023, et d'harmoniser les styles de management des services en les conformant aux bonnes pratiques prônées par ce référentiel international. Dans un contexte de réforme des finances publiques, le développement de la culture qualité fondée sur l'approche client, la maîtrise des processus et la mise en œuvre d'actions préventives pour éliminer les non-conformités potentielles ainsi que l'analyse et l'élimination des causes des écarts constatés constituent de puissants leviers pour la réalisation des objectifs de qualité comptable et d'efficacité des services attachés à ladite réforme. Ces outils permettront de réduire les coûts de non qualité, de maîtriser davantage les risques inhérents aux missions des différents services et d'assurer la production des livrables conformes aux dispositions légales et règlement et d'améliorer la satisfaction des usagers des services de la DGCPT.





Il s'agit pour ce numéro de faire connaissance d'un terme souvent utilisé dans le jargon de la comptabilité publique sans savoir son vrai sens ni son fonctionnement pour les non-initiés. La Direction de la Comptabilité publique (DCP), un service de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), décortique pour nos lecteurs le contenu, l'organisation, le fonctionnement et l'évolution des procédures de production de ce document.



Pape Sidy NDOYE  
Directeur de la Comptabilité  
publique

Dans le Préambule de sa Constitution, l'Etat du Sénégal exprime clairement « son attachement à la transparence dans la conduite et la gestion des affaires publiques ainsi qu'au principe de bonne gouvernance ». Cette volonté a été matérialisée par l'adoption de la loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques. A ce titre, et même bien avant ledit Code, le comptable public a l'obligation de rendre compte de l'exécution des opérations du budget de l'Etat et des budgets des autres organismes publics et de la gestion de leurs biens dans le respect de la réglementation financière en produisant un compte de gestion.

Celui-ci se définit comme étant, « un document de synthèse présenté, sous leur responsabilité personnelle et pécuniaire, par les comptables publics principaux, à la clôture de chaque exercice budgétaire, au

juge des comptes chargé de son apurement juridictionnel. On distingue traditionnellement le compte de gestion sur chiffres, qui résume la situation du comptable de clôture, du compte de gestion sur pièces qui en apporte les justifications ». Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, et est accompagné des pièces justificatives correspondantes. Sa production est une obligation d'ordre public conformément à l'article 29 de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 relative à la Cour des Comptes aux termes duquel, « Tout comptable public doit rendre compte de sa gestion devant la Cour des Comptes ». Le décret n° 2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 relative à la Cour des Comptes précise en son article 21 que « Les comptables de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics, des agences d'exécution, des autorités administratives indépendantes et des structures administratives similaires produisent annuellement à la Cour leur compte de gestion ou leurs états financiers ».

De même, le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP) prévoit en son article 36 que « Les comptes de gestion sont produits au juge des comptes au plus tard le 30 juin ».

L'article 30 du décret n° 62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptables publics prévoit également que « Les comptables publics soumis directement à la juridiction du juge des comptes lui présentent annuellement leurs comptes dans les conditions et délais prévus par les règlements ».







## DÉCRYPTAGE

### Compte de gestion : un outil de transparence pour l'exécution des opérations du budget de l'État et des organismes publics

ECHOS  
DU TRÉSOR

Enfin, l'instruction n°001 MEF/DGCPT/BCP du 08 mai 2006 fixant les modalités d'application du RGCP « contient les directives générales nécessaires à la préparation et à la présentation des comptes de gestion des comptables principaux de l'État ».

Les textes législatifs et réglementaires précités constituent le corpus juridique de base régissant la production de comptes de gestion. Il ressort de leur examen une évolution avec la consécration récente d'un certain nombre d'innovations notamment de nouvelles obligations mises à la charge du comptable public dans le cadre de la reddition des comptes qui traduisent une plus grande responsabilisation de ce dernier dans la production de son compte de gestion.

Il s'agit notamment de la suppression de l'intermédiation du Directeur chargé de la Comptabilité publique dans le processus avec la transmission directe du compte de gestion à la Cour des Comptes (I) qui a comme conséquence de mettre le contrôle de la mise en état d'examen du compte de gestion à la charge exclusive des comptables publics (II).

#### I/ La transmission directe du compte de gestion à la Cour des Comptes par le comptable sans l'intermédiation du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor

La reddition des comptes est d'abord une obligation personnelle du comptable public. Cela signifie qu'il a la charge d'élaborer lui-même son compte de gestion et de le transmettre à la Cour des Comptes.

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la fin de chaque gestion. En cas de changement de comptable en cours d'année, chaque comptable n'est responsable que de sa gestion personnelle. Cependant, il peut arriver que plusieurs comptables se succèdent dans la gestion d'un poste. Ainsi, on peut se demander à qui incombe l'élaboration et la transmission des comptes de gestion. Est-ce le comptable sortant ou le comptable entrant ?

Les éléments de réponse sont donnés par l'article 22 alinéa 3 du décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 relative à la Cour des Comptes. En effet, aux termes dudit article: « Lorsque plusieurs comptables se sont succédé, un compte commun est établi et rendu par celui qui est en fonction à la clôture de la gestion. Celui-ci peut, cependant, formuler des réserves sur les opérations de son prédécesseur. Lesdites réserves sont sans effet sur la ligne de compte à la clôture de sa gestion ».

Qu'en est-il de la situation où le comptable sortant refuse, néglige ou est dans l'impossibilité d'établir son compte de gestion ?

À cet égard, l'article 22 du décret n° 2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes dispose, en son dernier alinéa, que : « Si un comptable omet d'établir et de rendre son compte,( ...), il est mis en demeure par son administration. A défaut d'obtempérer, il est remplacé à ses frais et sous sa responsabilité pécuniaire, par un commis d'office chargé d'établir ledit compte».

Dans le même sens, l'instruction n°001 précitée prévoit dans sa première section, point 1 qu'« En cas de refus, de négligence ou d'impossibilité de rendre compte dans les délais et si le comptable concerné n'a pas désigné de mandataire pour remplir cette obligation, le Directeur chargé de la Comptabilité publique nomme un commis d'office (...). Les fonctions de commis d'office peuvent être confiées au successeur du comptable défaillant ».

En application desdites dispositions, après mise en demeure non suivie d'effet, le Directeur chargé de la Comptabilité peut nommer un commis d'office pour y procéder aux frais et sous la responsabilité pécuniaire du comptable défaillant, sans préjudice des sanctions





prévues à cet effet par la loi organique sur la Cour des Comptes. Les fonctions de commis d'office sont généralement confiées au successeur du comptable défaillant.

Dans l'hypothèse où le comptable qui sort de fonction avant d'avoir établi et rendu son compte est dans l'impossibilité d'y procéder lui-même, il peut également donner à l'un de ses successeurs procuration à cette fin avant la mise en œuvre de la procédure de commission d'office.

Une fois finalisé, le compte de gestion doit être transmis directement à la Cour.

La transmission directe est l'acte par lequel le comptable public produit, sans intermédiaire, son compte de gestion au juge des comptes, consacré par le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP).

Jusqu'en 2020, cette transmission s'est effectuée par l'entremise du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) après vérification par ses services compétents de la mise en état d'examen du compte en application des dispositions du décret n°2003-101 du 13 février 2003 et le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011, portant RGCP abrogé par le décret n° 2020-978 précité.

L'article 185 du RGCP de 2011 disposait notamment que « [...] les comptables principaux adressent leur compte de gestion accompagné de toutes les pièces justificatives à la Cour des comptes par l'intermédiaire de la Direction chargée de la Comptabilité publique qui s'assure que les comptes sont en état d'examen ». À l'origine, le contrôle de la mise en état d'examen des comptes de gestion des comptables principaux de l'État, des établissements et organismes publics et des collectivités territoriales avant leur transmission au juge des comptes avait été assuré suivant l'évolution organisationnelle des services du Trésor jusqu'aux années 2000 pour le compte de l'ancien Trésorier général, Directeur du Trésor de la Comptabilité publique respectivement par le Bureau de la comptabilité générale, le Bureau des finances des collectivités locales et



le Bureau des entreprises publiques avant leur transmission à la deuxième section du Conseil d'État qui assurait à l'époque les fonctions de juge des comptes. Avec la réforme institutionnelle consacrée par l'arrêté n°2001-01 du 4 janvier 2001 c'est la Division de la Comptabilité publique de la nouvelle Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) qui assure le suivi de la production de tous les comptes de gestion à la nouvelle Cour des Comptes instituée en 1999. À partir de 2013 la Direction de la Comptabilité publique (DCP) succède à l'ancienne Division dans la supervision de la transmission desdits comptes jusqu'à nos jours. Enfin, depuis 2015, la Direction du Secteur parapublic (DSP) et la Direction du Secteur public local (DSPL) ont en charge respectivement le suivi de la production des comptes des établissements publics des agences et organismes assimilés et de ceux des collectivités territoriales.

À l'épreuve des faits, l'exercice par la DCP de la transmission des comptes de gestion et du contrôle de la mise en état d'examen avant le transfert à la Cour des Comptes en application de l'instruction n°6 précitée a révélé des difficultés et des contraintes majeures qui s'aggravaient avec l'évolution en nombre et en importance des budgets des collectivités publiques concernées.





# D

## ECRYPTAGE

### Compte de gestion : un outil de transparence pour l'exécution des opérations du budget de l'Etat et des organismes publics

ECHOS  
DU TRÉSOR

Cette situation avait d'ailleurs amené la DGCPT à se doter en 2009 d'un important site de stockage dédié principalement aux comptes de gestions transmis par les comptables. Il s'agit du Centre des Archives de Trésor sis à Guédiawaye (CAT) qui, avec une capacité de 7 000 000 mètres linéaires, est actuellement le plus important site d'archivage de l'Administration à ce jour.

En outre, il est apparu que cette intermédiation n'a pas contribué à une forte implication des comptables publics dans la production des comptes de qualité. En effet, la préoccupation majeure des comptables a porté moins sur la conformité des comptes que s'acquitter de l'obligation de leur transmission physique comme l'illustrent les rejets récurrents pour non-conformité soit de la Cour, soit de la DGCPT, qui affectent d'autant les délais de production. De plus, certains comptables considèrent cette tâche comme une mission exclusive de la DCP. Or, l'instruction de 2006 précise que « Quelle que soit l'aide apportée au comptable, celui-ci reste seul responsable de la mise en état d'examen de son compte de gestion ».

À cela s'ajoutent les problèmes liés à l'imputabilité des retards dans la production des comptes de gestion au comptable ou à la DCP compte tenu des amendes encourues en cas de défaut de conformité et les pertes récurrentes de pièces à l'occasion de l'acheminement et du stockage des pièces justificatives au niveau du CAT de Guédiawaye.

En outre, il y a lieu de signaler qu'en réalité, la transmission avait déjà été consacrée dans la pratique pour les comptes des comptables principaux de la région de Dakar à savoir le Payeur général du Trésor, le Receveur général du Trésor et le Trésorier général, agent comptable central du Trésor depuis 1982. Il s'est également poursuivi avec les comptes de gestion du Trésorier Payeur pour l'Etranger et ceux de l'Agent comptable des grands Projets créés respectivement en 2009 et 2014. Il en est de même des comptes des grandes communes et des villes qui étaient transmis par leurs receveurs respectifs directement à la Cour sur sa demande.





**D**ECRYPTAGE

**Compte de gestion : un outil de transparence  
pour l'exécution des opérations du budget  
de l'Etat et des organismes publics**

ECHOS  
DU TRÉSOR

En réalité, cette transmission directe sur demande de la Cour a été dictée principalement par les contraintes liées à l'importance et au nombre des pièces justificatives jointes aux comptes de gestion desdites collectivités publiques en raison de l'importance de leur budget qui ne pouvaient matériellement s'accommoder avec une conservation temporaire ni au niveau du Centre des archives du Trésor où ils transitaient ni au niveau des locaux de la Cour. C'est d'ailleurs compte tenu de ces contraintes liées à l'importance des pièces que ladite transmission s'effectue trimestriellement par les comptables.

On peut analyser cette transmission directe, qui dénote un certain pragmatisme de la part de la Cour, comme une coutume *praeter legem* en la matière dans la mesure où elle « supplée » l'article 33 de la loi organique sur la Cour des Comptes en aménageant une pratique qui permet de contourner les contraintes induites par la transmission via le DGCPT prévue par ledit article .

En vue de lever les contraintes évoquées ci-dessus, le principe de la transmission directe a été consacré par le décret n°2020-978 du 23 avril 2020 qui précise en son article 185 que « Au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de la gestion budgétaire clôturée, les comptables principaux adressent leur compte de gestion accompagné de toutes les pièces justificatives à la Cour des Comptes et font copie des bordereaux de transmission déchargés au Directeur chargé de la Comptabilité publique » .

L'article 217 du RGCP indique dans ce sens, à la suite de l'article 185 que « Les comptables principaux de l'Etat établissent un compte de gestion, sur chiffres et sur pièces, par budget et par exercice budgétaire définitivement clôturé. Ce compte est transmis à la Cour des Comptes au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui au titre duquel il est établi. Une copie du bordereau de transmission des comptes de gestion déchargé est transmise au Directeur chargé de la Comptabilité publique ».

Il faut, à cet égard, relever que la transmission directe des comptes de gestion des établissements publics, des agences et des organismes assimilés avait déjà été consacrée par l'article 50 alinéa 2 du décret n° 2014 - 1472 du 12 novembre 2014 portant régime financier et comptable desdits établissements publics . Celle-ci est également en cohérence avec la transmission directe des états financiers pourvus d'un comptable public à la Cour prévue par l'article 33 alinéa 7 de la loi organique sur la Cour des comptes.

Elle est d'ailleurs précisée et encadrée par l'instruction n° 10/DGCPT/DSP/DLR du 14 mars 2016 relative à la procédure de reddition des comptes de gestion par les agents comptables des établissements publics, des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées.

Au demeurant, il convient de préciser qu'à l'image de l'instruction n°10 précitée, un nouveau projet d'instruction, prenant en compte la transmission directe des comptes de gestion par les comptables de l'État prévue par les articles 185 et 217 du nouveau RGCP destiné à abroger et à remplacer l'instruction n° 1 du 8 mai 2006 précitée, a déjà finalisé et sera soumis à la signature de l'Autorité.

En attendant la mise en œuvre de ladite instruction, la circulaire n° 44 MFB/DGCPT/DCP du 03 juin 2019 relative à la transmission directe des comptes de gestion des comptables principaux comptables et le Greffier en chef de la Cour des compte, les modalités de leur dépôt au niveau des locaux mis à la disposition de la Cour des Comptes au Centre des archives du Trésor de Guédiawaye, en application de la Convention signée en décembre 2017 à cet effet.

Désormais, les comptables transmettent leur compte de gestion à la Cour et s'assurent eux-mêmes de leur mise en état d'examen, sans l'intermédiation du DGCPT. Toutefois, celui-ci continue d'assurer le suivi de leur transmission et reçoit à cet effet copie du bordereau y afférent. Il convient dès lors d'examiner le mode opératoire et la portée de ce contrôle par le comptable.





# D ECRYPTAGE

**Compte de gestion : un outil de transparence  
pour l'exécution des opérations du budget  
de l'Etat et des organismes publics**

**ECHOS  
DU TRÉSOR**

## II-Le contrôle par les comptables publics de la mise en état d'examen des comptes : modalités et enjeux

Le compte de gestion du comptable de l'Etat est constitué d'un certain nombre de documents précisés par l'article 186 de la RGCP et par l'instruction précitée.

Aux termes de cet article : « Le compte de gestion de chaque comptable principal de l'Etat comprend :

- l'inventaire qui fait ressortir l'acte de nomination du comptable, la liste des procurations données à ses mandataires, les documents généraux se rapportant aux opérations des régisseurs et la récapitulation des opérations budgétaires et de trésorerie ;
- la balance générale des comptes arrêtés à la clôture de la gestion ;
- l'état détaillé par compte d'imputation des dépenses et des recettes du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor ;
- l'état des restes à recouvrer et restes à payer sur la gestion ;
- l'état de développement des soldes en ce qui concerne les comptes qui se justifient en solde ;
- les pièces justificatives ».

Consécutivement à la constitution de ces documents, le comptable procède à la mise en état d'examen du compte de gestion. Celle-ci renvoie, selon l'instruction précitée, à une activité administrative de contrôle du compte par la DCP précédant l'intervention du juge des comptes, comme indiqué supra.

Cette vérification comporte deux étapes successives avec un contrôle du compte de gestion sur chiffres qui est une vérification sommaire de cohérence des états et situations comptables produites et un contrôle du compte sur pièces qui est une vérification de fond plus approfondie à la suite du contrôle précédent.

Désormais, ces contrôles sont dévolus au comptable public qui s'assure de la mise en état d'examen de ses comptes de gestion avant de les transmettre à la Cour.



A cet égard, un compte de gestion produit qui n'est pas en état d'examen n'est pas recevable par le Greffe central de la Cour et fait l'objet d'un retour immédiat au comptable. C'est ce qui ressort de l'article 23 du décret n°2013-1449 précité qui précise que « La Cour n'est saisie que par le dépôt des comptes en état d'examen à son Greffe central. Le Greffier en chef, après contrôle du ministère public, retourne à l'administration centrale les comptes qui ne sont pas conformes afin qu'ils le soient dans le délai fixé par le ministère public ».

La dévolution de la mise en état d'examen du compte au comptable présente deux grands avantages. Elle permet d'une part, l'imputabilité directe des retards sur la production du compte de gestion évoqués plus haut au comptable. D'autre part, elle facilite également la régularisation diligente des manquements constatés par une interpellation directe des comptables qui les ont confectionnés.

Sur ce point, depuis la généralisation de la transmission directe à partir de 2019 des comptes de gestion de tous les comptables principaux notamment ceux des Trésoriers Payeurs régionaux et des receveurs municipaux qui continuaient à transiter par la DCP





# D

## ECRYPTAGE

Compte de gestion : un outil de transparence pour l'exécution des opérations du budget de l'Etat et des organismes publics

ECHOS  
DU TRÉSOR

et la DSPL, des améliorations significatives dans leur production aussi bien en ce qui concerne les délais ainsi qu'au niveau de leur qualité, ce qui a permis de réduire les insuffisances en la matière et d'améliorer sensiblement les relations entre le Greffe central de la Cour et la DGCPT.

Du point de vue de la portée de la mise en état d'examen, on peut signaler que celle-ci prend une importance toute particulière avec la consécration de la prescription en matière de jugement par l'article 71 de la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances modifiée par

la loi n° 2016-34 du 23 décembre 2016 et par l'article 36 du RGCP. En effet, l'article 71 ci-dessus dispose que « Les comptes de gestion, déposés en état d'examen à la Cour des Comptes, doivent être jugés dans un délai de cinq ans. En l'absence de jugement de la Cour des Comptes dans ce délai, le Comptable public est déchargé d'office de sa gestion ».

Au regard de ces dispositions, les comptables ont un intérêt supplémentaire à s'assurer de la mise en état d'examen des comptes qu'ils ont déposés dans les délais requis, celle-ci étant le point de départ des délais de la prescription indiquée ci-dessus.





# Certificat

Certificate

N° 2021/97032.1

**Compte de gestion : un outil de transparence  
pour l'exécution des opérations du budget  
de l'Etat et des organismes publics**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## DMS - DIVISION DE LA MODERNISATION ET STRATEGIE

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**MODERNISATION ET STRATEGIE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE ET DU  
TRESOR (DGCPT)**

**MODERNIZATION AND STRATEGY OF THE GENERAL DIRECTORATE OF ACCOUNTING AND  
TREASURY(DGCPT)**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

## ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

**2 AVENUE GEORGES POMPIDOU X RUE SAINT MICHEL DAKAR-SENEGAL**

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

**2021-12-16**

Jusqu'au  
Until

**2024-12-15**



SignatureFournisseur



**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr). COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr). AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat





## L'AGENCE COMPTABLE DES GRANDS PROJETS (ACGP)

ECHOS  
DU TRÉSOR

### L'ACGP, garante de l'exécution des politiques publiques

L'Agence comptable des Grands Projets (ACGP) est la dernière née des directions comptables de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor. Pour une meilleure prise en charge des grands projets de l'Etat, l'ACGP, créée en 2014, fonctionne à l'image des postes comptables supérieurs. Elle s'évertue à assurer une contribution dynamique à l'exécution des politiques publiques.

A ce propos, l'ACGP assure avec diligence le suivi des projets phares tout en jouant également un rôle d'alerte pour éviter les blocages financiers dans l'exécution de ses compétences.

Elle est placée sous la direction de M. Mamadou Oumar BOCOUM. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un fondé de pouvoir.

L'Agent comptable des grands Projets à travers les colonnes de «Echos DU TRÉSOR » nous plonge dans l'univers de son service et expose les performances réalisées.

#### Quel a été le contexte de création de l'ACGP ?

La création de l'Agence comptable des grands Projets a été consacrée par le décret n°2014-1117 du 16 septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP).

C'est dans le contexte de validation du Plan de Développement stratégique de l'Administration du Trésor (PDSAT 2014-2018) que l'idée de création d'un poste comptable spécialisé dans les projets et programmes sur financements



Mamadou Oumar BOCOUM, Agent comptable des grands Projets

extérieurs est émise. Cette réforme devait faciliter le renforcement du Compte unique du Trésor par l'intégration des opérations de l'Etat issues des appuis projets dans la comptabilité de l'Etat. L'intégration de ces opérations particulières constitue également une avancée majeure dans le cadre de la réforme de la comptabilité patrimoniale qui garantit l'exhaustivité comptable.

#### Quelles sont les principales missions de l'ACGP ? Et Comment fonctionne et s'organise-t-elle ?

L'ACGP est chargée de l'exécution en recettes et en dépenses des projets et programmes d'investissement financés sur ressources extérieures ainsi que ceux financés sur ressources internes qui lui sont expressément confiées ; de l'exécution des opérations comptables







## L'AGENCE COMPTABLE DES GRANDS PROJETS (ACGP)

ECHOS  
DU TRÉSOR

et de trésorerie que nécessitent ses attributions ou qui lui sont, expressément confiées ; du contrôle et de la centralisation des opérations des comptes secondaires qui lui sont rattachés ainsi que des opérations exécutées par d'autres comptes pour son compte ; de l'exécution de toutes opérations de recettes, de dépenses ou autres qui lui seraient confiées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

L'Agence comptable des grands Projets est organisée à l'image des postes comptables supérieurs de Dakar, notamment la Paierie générale du Trésor. Elle est placée sous la direction de l'Agent comptable des grands Projets. Ce dernier, dans l'exercice de ses tâches, est assisté par un fondé de pouvoir, un mandataire et de six (6) chefs de bureaux (articles 70 et 71 de l'arrêté n°013642 du 13 juillet 2015 portant organisation de la DGCPT).

### Quels sont les usagers ou clients de l'ACGP ?

L'ACGP a comme correspondants directs les ordonnateurs, en ce qui concerne l'exécution budgétaire des dépenses inscrites aux titres 5 et 6, les agents comptables et les gérants des structures dont les comptes de dépôt sont domiciliés à l'ACGP. L'ACGP interagit, également, avec les autres directions de la DGCPT.

Aussi, indirectement, les services de l'ACGP sont sollicités par les bénéficiaires des mandats, des chèques et ordres de virement.

### Quelles sont leurs principales attentes ? Et comment comptez-vous prendre en charge leurs préoccupations ?

La préoccupation principale de nos usagers est la célérité dans le traitement de leur mandat et la diligence dans le visa de leur chèque, selon le cas. Et subsidiairement, on peut citer la délivrance de relevés de comptes, d'attestations de blocage de fonds, etc.

La satisfaction des usagers est le centre des préoccupations du service public. Et c'est la raison pour laquelle l'ACGP propose aux usagers un service de qualité avec un personnel accueillant, disponible, dynamique et pragmatique.

### Quel est le rôle de l'ACGP dans la mise en œuvre des politiques publiques ?

L'ACGP s'évertue à assurer une contribution dynamique à l'exécution des politiques publiques. Pour ce faire, elle assure avec diligence le suivi des projets phares et joue également un rôle d'alerte afin d'éviter tout blocage financier dans l'exécution de ses compétences.

A titre illustratif, pour la gestion 2021, l'ACGP a payé, en termes de dépenses budgétaires un montant de 222 290 197 532 FCFA et sur comptes de dépôt, un montant total de 693 719 276 246 FCFA dont l'essentiel est exécuté à travers les grands comptes listés sur le tableau ci-après :

### Situation grands comptes

Comptes de dépôt	Dépenses 2021
AGERROUTE BCI	49 566 393 045
AGERROUTE PERA	42 391 510 346
AGERROUTE FCT	4 320 037 031
FERA SUB ETAT	14 460 032 295
APIX SA	54 026 059 169
APIX TER	37 191 311 293
APIX PIS 2	2 800 000 000
APIX PADD	1 000 000 000
AGETIP	11 321 840 039
SENELEC	240 758 328 889
SONES	7 568 176 826
DMCEES	2 812 781 265
PEMR	5 534 961 954
PRCS	45 000 075 311
SAED INVEST	7 683 982 450
ONAS	9 256 899 033
OFOR	3 700 485 036
ASER	4 365 160 353
DAKAR DEM DIK	12 200 000 000
DGPU	4 042 780 197
ADIE	3 961 161 895
ASPT	2 075 777 615
ASERGMV	4 239 257 979
PMI/MIN JUSTICE	25 000 000 000
PROMISE	2 000 000 000
<b>Total</b>	<b>597 277 012 021</b>



Zoom SUR

L'AGENCE COMPTABLE DES GRANDS PROJETS (ACGP)

ECHOS DU TRÉSOR



Virginie Dora Diouf GASSAMA, Fondée de pouvoir de l'ACGP

L'AGCP exerce-t-elle la plénitude des missions qui lui sont dévolues?

Les compétences dévolues à l'ACGP et qui sont listées à l'article 69 de l'arrêté n°013642 du 13 juillet 2015 portant organisation de la DGCPT ne sont pas totalement exercées.

En effet, l'exécution financière et le suivi des dépenses sur financement extérieur ne sont toujours pas effectifs.

A votre avis, quelles sont les missions qui doivent être ajoutées dans le champ d'activité de l'ACGP ?

La préoccupation actuelle de l'ACGP est d'exercer pleinement les tâches qui lui sont assignées. Ceci occulte les missions prévues par le décret n°2014-1117 du 16 septembre 2014 portant organi-

sation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan et l'arrêté n°013642 du 13 juillet 2015 portant organisation de la DGCPT, qui ne sont toujours pas exercées. Il s'agit :

- de l'exécution en recettes et en dépenses, en qualité de comptable principal, des projets et programmes d'investissement financés sur ressources extérieures ;
- du suivi financier et comptable des projets et programmes sur ressources extérieures en collaboration avec les partenaires techniques et financiers conformément aux conventions conclues entre ces derniers et l'Etat du Sénégal.

Quels sont les dossiers phares du moment à l'ACGP ?

L'ACGP joue un rôle primordial dans la réalisation des politiques publiques déclinées dans le PSE horizon 2035. Il s'agit de projets structurants et de programmes assortis d'objectifs précis. Cette stratégie nationale est déroulée, principalement, par les ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des Infrastructures, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement.

Comme dossiers phares, nous pouvons citer :

**AGEROUTE** : le Programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLE) ; le Projet de réalisation de la RN2, RN9-RN11 ; les travaux d'aména-

gement de la boucle du Fouladu ; travaux de réhabilitation et/ou d'entretien périodique de 43 km de PR à Ziguinchor ; le Programme d'Entretien Routier Annuel, etc.

**Agence pour la Promotion des Investissements et grands Travaux (APIX)** : Train Express Régional (TER) ; Programme de compétitivité de l'agriculture et de l'élevage (PCEA) ; Projet de restructuration de Pikine Irrégulier Sud 2 (PIS) ; prolongement autoroute, etc.

**Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD)** : Bus Rapid Transit (BRT) ;

**Agence sénégalaise d'électrification rurale (ASER)** : Electrification des zones rurales ;

**Ministère de l'Environnement** : Programme XEYU NDAW YI ;



Ndèye DIOUF, Contrôleur du Trésor, Chef du Bureau de la Comptabilité



**ZOOM**  
SUR

## L'AGENCE COMPTABLE DES GRANDS PROJETS (ACGP)

**ECHOS**  
DU TRÉSOR

**Ministère de l'Eau et de l'Assainissement :** le Projet de Gestion des Eaux pluviales (PROGEP) Il piloté par l'ADM ; l'assainissement des villes religieuses, notamment la ville de Touba; les travaux d'entretien et d'exploitation des réseaux eaux usées et pluviales, etc.

**L'ACGP fait partie des services de la DGCPT retenus pour la mise en œuvre de la démarche qualité, devant aboutir à la certification à la Norme ISO 9001 version 2015. Quel est le sens de cette démarche ?**

Tout en magnifiant cette belle initiative du DGCPT, l'Agent comptable va s'inscrire dans cette dynamique de faire certifier ISO 9001 l'ACGP, afin d'améliorer la qualité du service rendu au public.

### Quels sont les défis que doit relever l'Agence ?

L'ACGP, sous l'impulsion de l'Agent comptable, s'est fixée comme défis:

- asseoir davantage la qualité comptable ainsi que la production à temps des situations ;
- rendre le service public attractif ;
- instaurer une collaboration avec les partenaires afin de réduire le nombre de rejets ;
- pouvoir maîtriser et/ou réduire les délais de traitements des mandats et chèques de montant égal ou moins de cinquante millions (=/- 50.000.000) FCFA.

### Quelles sont les perspectives de l'ACGP?

Dans l'attente d'un transfert effectif des missions prévues par la réglementation en vigueur, l'ACGP compte mettre en place une nouvelle organisation capable de prendre en charge les préoccupations des bailleurs quant à l'exhaustivité et la fiabilité de l'information comptable et financière.



Photo de famille





## NOMINATIONS A LA DGCPT

**Monsieur ABABACAR DIALLO**, Economiste matricule de solde 602 648/B est nommé Chef de Bureau du Suivi et de Synthèse à la Division de la Modernisation et de la Stratégie (DMS)

### *Nomination d'agents comptables*

**Monsieur Boubacar KONATE**, Conseiller en planification, matricule de solde n° 603 045/H, précédemment en service à la Direction du Secteur parapublic (DSP) de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), est nommé Agent comptable de l'Agence de la Couverture Maladie universelle, en remplacement de Monsieur Mamadou LECOR ;

**Monsieur Mouhamadou Moustapha DIAKHATE**, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n° 611 044/F, précédemment en service à la Recette municipale de Louga, est nommé Agent comptable de l'Agence nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits (ANPECTP), en remplacement de Madame Ndeye Dior Soumaré DIOP ;

**Madame Ndeye Dior Soumaré DIOP**, Contrôleur principal du Trésor, matricule de solde n° 620 762/A, précédemment Agent comptable de l'Agence nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits (ANPECTP) est nommée Agent comptable du Centre national de la Fonction publique locale et de la Formation (CNFPLF) ;

**Monsieur Thierno KANE**, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 681 512/G, précédemment en service à la Perception de Mbour, est nommé Agent comptable de l'Institut national du Pétrole et du Gaz (INPG).

**Madame Ndeye Codou DIALLO**, Comptable, matricule de solde n°683 783/A, précédemment en service au Ministère de la Santé et de l'Action sociale, est nommé Agent comptable de l'Etablissement public de santé hospitalier de niveau 1de Ndamatou Touba, en remplacement de Madame Ndeye Abibatou MBENGUE.

**Madame Ndeye Abibatou MBENGUE**, Economiste, matricule de solde n° 609 769/E, précédemment agent comptable du Centre hospitalier Ndamatou Touba, est nommée, Agent comptable de l'Etablissement public de Santé Cheikh Ahmadoul Khadim de Touba ;

**Monsieur Nassirou Mahmoudou BA**, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 653 023/C, précédemment Agent comptable de l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE), est nommé Agent comptable de l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC) ;

**Madame Aida BA**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°612 93/C, précédemment en service à la Paierie de Rufisque, est nommée Agent comptable du Centre de formation professionnelle et technique (CFPT) Sénégal-Japon, en remplacement de Monsieur Baïdy ANNE ;

**Monsieur Baidy ANNE**, Archiviste, matricule de solde n° 619 541/L précédemment agent comptable du Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal-Japon (CFPT-SJ), est nommé Agent comptable de l'Agence nationale de Sécurité routière (ANASER).





**Monsieur Amad SENE**, Comptable, matricule de solde n° 601 747/B, précédemment en service à la Direction du Secteur parapublic (DSP) de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), est nommé Agent comptable du Campus franco-sénégalais (CFS) ;

**Madame Khady SANDIAYE**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°612 874/B, précédemment Agent comptable de l'Agence nationale des Chemins de Fer (ANCF), est nommée Agent comptable du Fonds de Solidarité nationale (FSN) ;

### Affectation des agents de la DGCPT

**Monsieur Mansour KANE**, Agent de recouvrement, matricule de solde 694 198/A précédemment en service à la Recette générale du Trésor est affecté à la Direction de la Comptabilité publique

Les agents dont les noms suivent, précédemment en service à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, reçoivent les affectations ci-après :

Prénoms et nom	Matricule de solde	Corps	Poste d'affectation
Abdoulaye MBALLO	741.542/A	Agent de recouvrement	Direction de l'Informatique
Abdoulaye Diop DIOUF	741.540/C	Pupitreux	

Les Contrôleurs du Trésor dont les noms suivent, précédemment en service dans les ambassades, les missions diplomatiques et consulaires, et ayant repris service à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, reçoivent les affectations ci-après :

Prénoms et nom	Matricule de solde	Poste d'affectation
Abdoul Abasse NDIAYE	509 509/Z	Trésorerie Paierie pour l'Etranger
Bourama SANE	620 759/G	
Cheikh Tahara SYLLA	625 082/O	
Cheikh Sidate DIAKHATE	634 412/B	Recette générale du Trésor
Ibou DIATTA	634 415/A	Trésorerie Paierie régionale de Ziguinchor
Djibril NDIAYE	620 753/A	Direction du Contrôle interne





## Le syndrome d'épuisement professionnel ou burnout

L'épuisement professionnel, également appelé burn out, est un trouble psychique résultant d'un stress chronique dans le cadre du travail. Il se développe progressivement chez certaines personnes exposées à des conditions de travail frustrantes et démotivantes. Face à la fatigue, au sentiment d'échec et aux difficultés de concentration, les agents ont tendance à travailler toujours davantage pour essayer de retrouver satisfaction et confiance en eux. Si les conditions de travail restent difficiles, un cercle vicieux s'installe jusqu'à l'épuisement.

### C'est quoi le burnout ? Un syndrome à trois dimensions :

Si l'«épuisement» est un état caractéristique du burnout, ce syndrome s'avère en réalité plus complexe et peut être décrit au travers d'un processus comptant d'autres dimensions. En effet, les travaux scientifiques, et notamment ceux de Christina Maslach, une Psychologue américaine spécialisée dans les domaines de l'épuisement et stress au travail, ont permis de concevoir le burnout comme un processus de dégradation du rapport subjectif au travail à travers trois dimensions :

#### 1- l'épuisement émotionnel

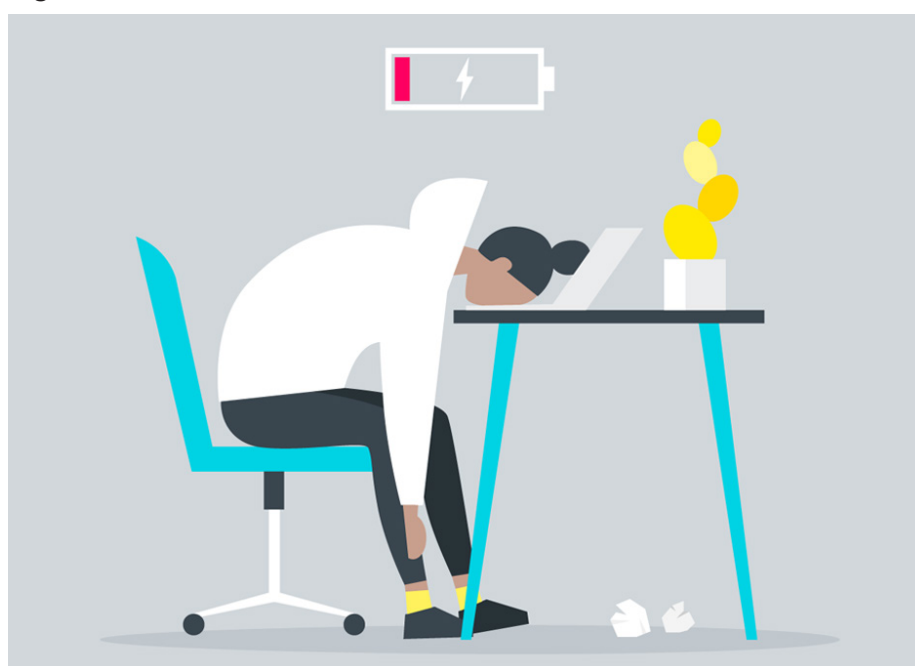
La première dimension et la plus centrale est l'épuisement émotionnel, psychique et physique (avoir le sentiment d'être totalement vidé de ses ressources). C'est la première manifestation du burnout: une fatigue extrême due à une exposi-

tion continue à des facteurs de RPS (Risques Psychosociaux) très prégnants (conditions de travail très exigeantes, manque de ressources et d'appui pour y faire face, etc.). Les temps de repos habituels (sommeil, week-end, congés, etc.) ne suffisent plus à soulager cette fatigue qui devient alors chronique.

#### 2- le cynisme vis-à-vis du travail

Le cynisme est la seconde dimension du burnout. L'attitude de l'agent devient négative, dure, détachée, vis-à-vis de son travail et des personnes (collègues, encadrement, clients, patients, etc.). Progressivement il se désengage de son travail, de la structure dans laquelle il évolue. Une barrière entre lui et les autres s'érige. Il «déshumanise » inconsciemment les autres en mettant son entourage à distance.

Cette seconde dimension correspond en quelque sorte à un mouvement d'auto-préservation face aux exigences (émotionnelles) du métier auxquelles la personne ne peut plus faire face. En pareil cas, les travailleurs peuvent ainsi se défendre en attribuant une forme de responsabilité au destinataire de l'activité. Par exemple, pour l'enseignant, l'étudiant qui ne veut pas apprendre ; pour l'encadrant, le subordonné qui ne veut pas faire ce qu'il lui demande, etc. Ce mouvement conduit alors le travailleur à réduire son investissement et à développer des conceptions péjoratives, cyniques, sur les personnes pour qui ou avec qui il est censé travailler. Cette deuxième dimension est parfois considérée comme une stratégie d'adaptation en réponse à la sur-sollicitation ressentie par l'individu.





## Le syndrome d'épuisement professionnel ou burnout

ECHOS  
DU TRÉSOR

### 3- la diminution de l'accomplissement personnel au travail;

Dans sa troisième dimension, le burnout se caractérise par une perte de l'accomplissement personnel, une dévalorisation de soi, traduisant à la fois pour l'individu le sentiment d'être inefficace dans son travail et de ne pas être à la hauteur du poste. Malgré tous ses efforts, le travailleur se sent dans une impasse. Cette dernière dimension fait l'objet de controverses ; certains auteurs considérant qu'il s'agirait plutôt d'un trait de personnalité ou encore d'une conséquence (parmi d'autres) du stress au travail qui n'aurait donc pas lieu d'être intégré dans la définition de ce syndrome.

#### Les causes du burnout

Comme l'ensemble des RPS (Risques Psycho-sociaux : stress au travail, violences au travail, etc.), le syndrome d'épuisement professionnel provient de la rencontre entre un individu et une situation de travail dégradée. Il peut s'expliquer à la fois par des caractéristiques liées au travail et à l'individu. Les premières dépendent de l'entreprise, de la structure privée ou publique, sur lesquelles il est possible d'agir en prévention.

#### Les exigences au travail (intensité et temps de travail)

L'intensité et la complexité du travail se traduisent notamment par des délais et objectifs irréalistes ou mal définis, des interruptions fréquentes, une quantité de travail et des horaires excès-



sifs. L'importance de la charge de travail (incluse dans cette catégorie de facteurs) apparaît particulièrement déterminante. La surcharge sous-entend non seulement la question de la prescription, de l'adéquation entre objectifs et moyens, des facultés et des outils dont dispose le manager pour apprécier cette adéquation (comment le manager prescrit-il le travail, quelle latitude laisse-t-il au travailleur ?), mais aussi, et avant tout, une représentation partagée de ce qu'est la charge de travail. En effet, la charge de travail est toujours plus large qu'une simple prescription: il y a la charge réelle qui rend compte du travail concret, de ce que chacun fait, mais aussi la charge subjective qui dépend du vécu du travail de chacun.

#### Quels sont les symptômes du Burn out ?

Le burn out se caractérise par plusieurs symptômes :

- troubles du sommeil : insomnies fréquentes, addiction aux somnifères...
- difficultés à se concentrer : le manque de sommeil et le stress ont un impact sur la qualité du travail. Les personnes touchées par le burn out ont bien souvent des difficultés à se concentrer.
- problèmes digestifs : le burn out a bien souvent des conséquences sur le nerf vague ce qui peut entraîner constipations, diarrhées, mauvaise haleine fréquente...
- douleurs musculaires : les douleurs aux cervicales, les troubles musculo squelettiques (TMS) voire une boule au ventre liée à un stress musculaire font partie des signes qui peuvent révéler le syndrome d'épuisement professionnel.





NFO  
UTILE

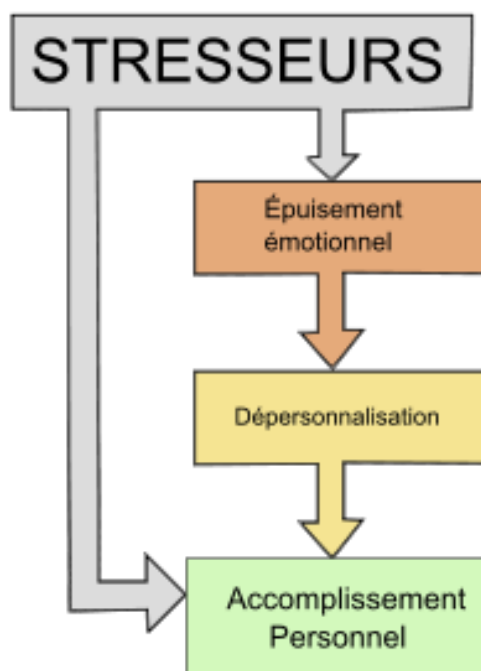
## Le syndrome d'épuisement professionnel ou burnout

ECHOS  
DU TRÉSOR

- problèmes de peau : lors d'un burn out, les nerfs sont mis à rude épreuve ce qui peut avoir des conséquences sur la peau. Infections cutanées, mycoses et eczémas sont des symptômes à prendre en compte.
- variation de poids : le stress lié au burn out pompe énormément d'énergie. Conséquence, les personnes touchées par le syndrome mangent beaucoup plus. Mais certaines peuvent également être touchées par la perte d'appétit. Dans tous les cas, la variation de poids est un bien mauvais signal.
- problèmes cardiaques : le cœur ne sort pas toujours intact d'un burn out. Pouls élevé et hypertension artérielle sont des éléments qui peuvent mettre la puce à l'oreille.
- addiction : comme toute situation de mal-être, le burn out est une situation propice à la dépendance (cigarette, alcool, nourriture, sport...).
- détérioration du rapport aux autres : collègues et proches peuvent être en première ligne lors d'un burn out. Celui-ci se manifeste par une capacité à s'énerver rapidement, à faire preuve de cynisme et de pessimisme. Inversement une personne en situation professionnelle peut ressentir un sentiment d'impuissance, d'abattement et d'apathie.
- situation de déni : le burn out est souvent vu comme un mal honteux. La personne touchée peut se sentir coupable ce qui peut entraîner un déni sur sa situation.

### Comment guérir le burn out ?

Le burn out est un syndrome qui a des conséquences mentales et physiques. Un médecin peut vous prescrire des médicaments pour vous aider à dormir ou décontracter vos muscles. Il peut également vous faire bénéficier d'un arrêt de travail. Mais il est bien souvent indispensable de se faire aider par un psychiatre, un psychologue voire un coach professionnel pour gérer le volet mental du syndrome. Autre point, vos proches doivent être mis au courant, connaître les causes et les symptômes de votre burn out afin de vous aider au mieux. D'où l'importance de ne pas cacher sa situation.



Source: Avec [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



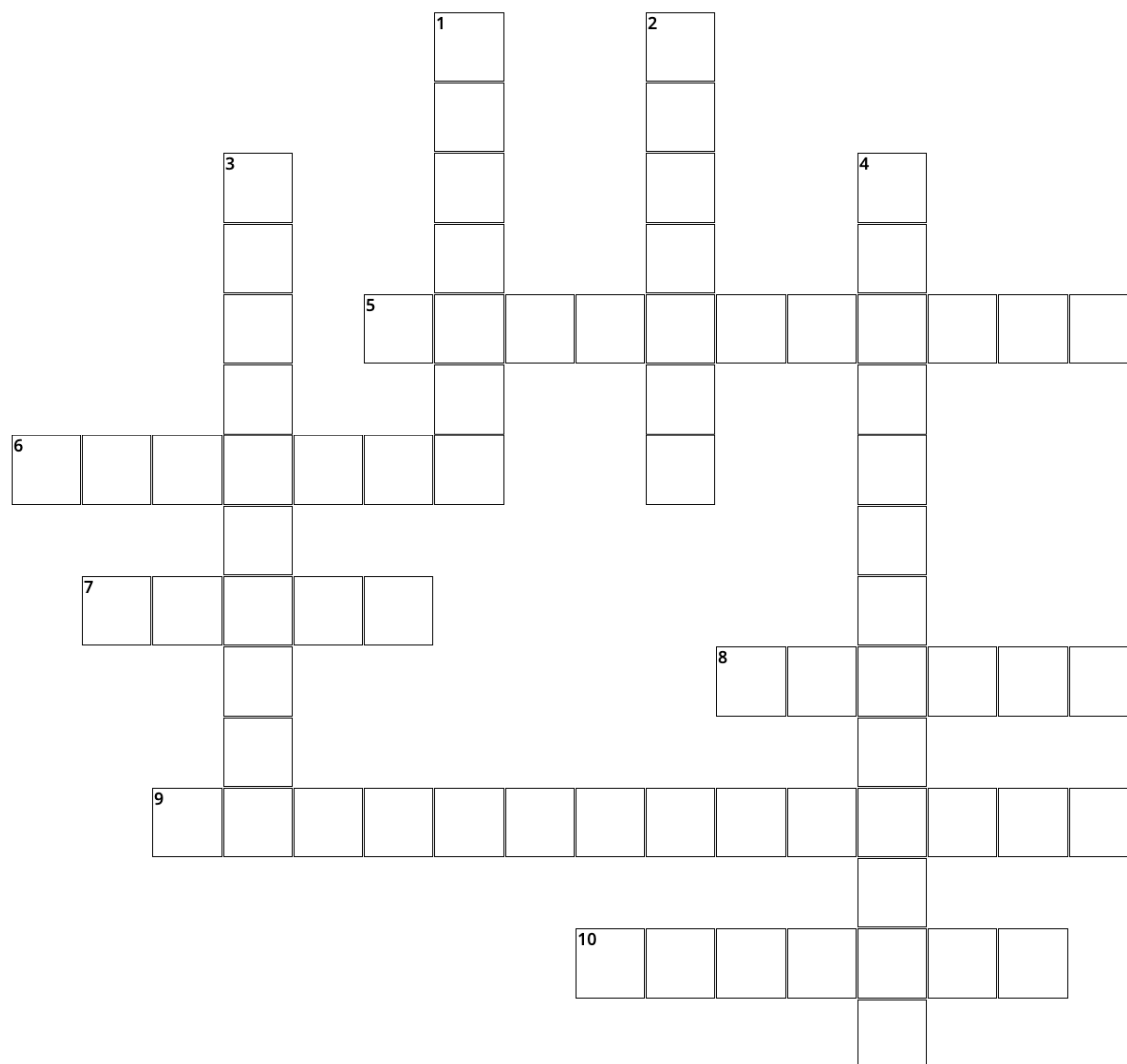




# MOTS CROISÉS

## Opérations financières

ECHOS  
DU TRÉSOR



### Horizontal

5. action par laquelle un organisme ou une personne privée alloue des fonds à un tiers dans l'objectif de soutenir un projet
6. prélèvements perçus par voie d'autorité, au profit des personnes publiques et qui ne sont ni des redevances et qui ne sont pas non plus des cotisations sociales
7. argent qu'une personne (débiteur) doit à une autre (créancier)
8. ensemble de dettes et charges financière
9. dépense engagée en vue d'obtenir des flux de revenus futurs
10. droit en vertu duquel une personne (créancier) peut exiger quelque chose, une somme d'argent de quelqu'un (débiteur)

### Vertical

1. paiement périodique, versé par un employeur à un employé
2. élément nécessitant une sortie d'argent, ou toute forme de fortune en général, vers une autre personne ou un groupe en paiement d'un article, d'un service ou d'une autre catégorie de coûts
3. aide financière, directe ou indirecte, allouée par une personne publique en vue de financer une activité d'intérêt général
4. restitution, à la suite de la résolution conventionnelle ou judiciaire d'un contrat, du prix d'un service, d'un objet ou d'une marchandise qui a été payée à tort ou du prix payée d'avance d'une presta

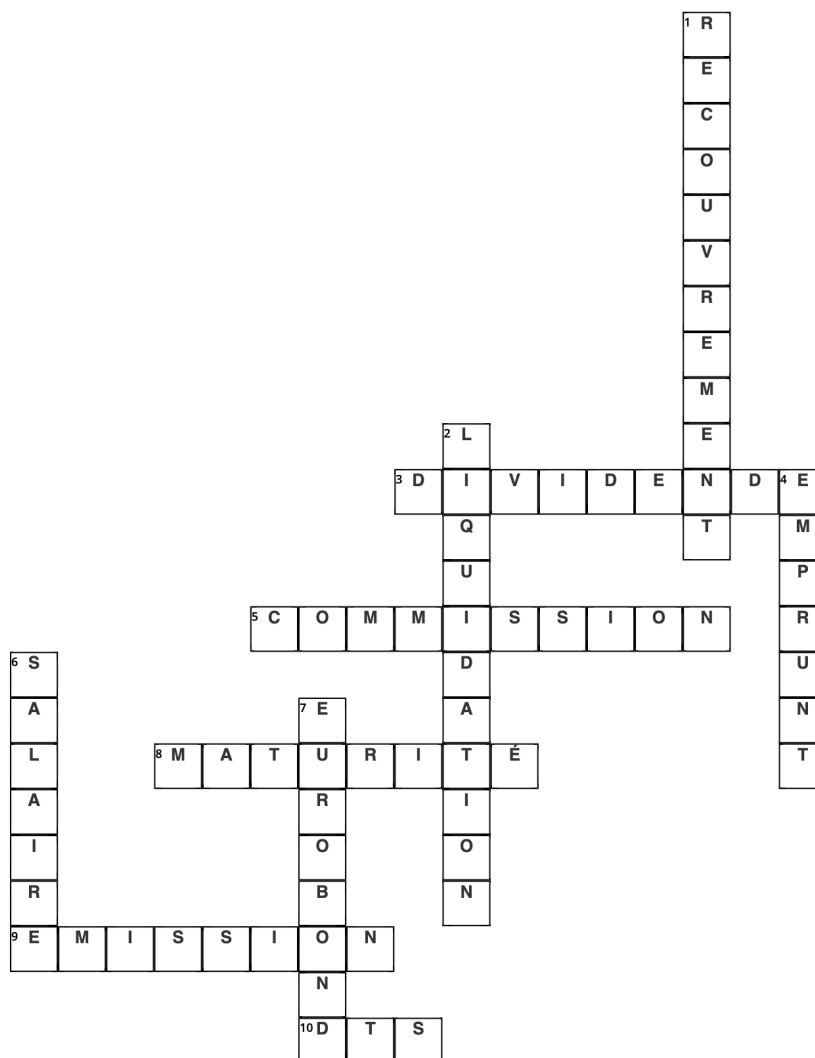




# MOTS CROISÉS

## Solution EDT10

ECHOS  
DU TRÉSOR



### Horizontal

- Revenu de la propriété versés aux actionnaires qui ont mis des capitaux à la disposition d'une société
- rémunération d'un agent économique, servant le plus souvent d'intermédiaire
- échéance d'un produit financier
- opération qui consiste à mettre en circulation une monnaie, un effet de commerce, un chèque, des actions
- monnaie créée par le Fonds monétaire international qui permet aux membres du fonds de compléter leurs réserves existantes (réserves en or, réserves en devises et créances sur le FMI)

### Vertical

- utilisation de tous les moyens légaux pour obtenir d'un débiteur le paiement de la créance due au créancier
- partage amiable ou judiciaire de l'actif des sociétés entre les associés après exécution des engagements de la personne morale et paiement de ses créanciers
- dette résultant de l'octroi de prêts remboursables à terme
- somme versée en contrepartie d'un travail effectué par une personne, dans le cadre d'un contrat de travail
- emprunt émis en commun par les pays de la zone euro sur les marchés financiers





# Certificat

## Certificate

N° 2017/77349.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
*AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:*

### Recette Générale du Trésor

pour les activités suivantes :  
*for the following activities:*

**PRODUCTIONS COMPTABLES, RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES, PAIEMENT DE  
DEPENSES DE L'ETAT.**

**ACCOUNTING PRODUCTION, COLLECTION OF PUBLIC REVENUES, PAYMENT OF GOVERNMENT  
EXPENDITURE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
*has been assessed and found to meet the requirements of:*

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
*and is developed on the following locations:*  
**13 bis, Boulevard Djily Mbaye SN- DAKAR**

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
*This certificate is valid from (year/month/day)*

**2020-11-25**

Jusqu'au  
*Until*

**2023-11-24**



SignatureFournisseur



**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

*Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat*



